



**PROJET
DE TERRITOIRE**
ERDRE & GESVRES
2021

*Adopté au conseil
communautaire
du 30/06/2021*

UN PROJET DE TERRITOIRE
AU SERVICE DES HABITANTS
D'ERDRE & GESVRES

/ SOMMAIRE

- P.3 Historique de la démarche
- P.8 Erdre & Gesvres, territoire 2021
- P.20 Le projet de territoire
- P.39 Socle des valeurs et pacte de gouvernance
- Le socle des valeurs partagées
 - Le schéma des instances politiques
 - Les instances
 - Le pacte de gouvernance
- P.61 La délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public

Annexe 1 :

L'avis du conseil de développement

Annexe 2 :

La délibération du conseil de communauté du 30/06/21

Les délibérations portant sur les avis des conseils municipaux

1/ HISTORIQUE DE LA DEMARCHE

1/ HISTORIQUE DE LA DEMARCHE

// Rappel du Contexte réglementaire

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'EPCI à fiscalité propre inscrit :

1. **Un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI** (article L. 5211-11-2). Si l'élaboration du pacte de gouvernance est décidée, celui-ci doit être adopté dans les 9 mois, après avis des conseils municipaux des communes membres.
2. **Un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement** prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

// Historique de la démarche qui a conduit à l'élaboration du projet de territoire, du pacte de gouvernance et de la délibération relative à la participation de la société civile

// Deux séminaires fondateurs associant les Maires et les Vice-Présidents

Les élections municipales et celle de la présidence de la communauté de communes se sont inscrites dans un contexte où les risques étaient grands de voir une crise économique et sociale suivre la crise sanitaire. Dans ce contexte, **il est apparu important de réfléchir à la manière de mieux coopérer, communes et intercommunalité, au bénéfice des habitants**. Le souhait du Président était alors de **construire collectivement, avec les communes, un projet de territoire qui devrait induire une profonde transformation écologique et sociale compte tenu de la crise que nous traversons**.

Deux séminaires fondateurs ont été organisés les 10 et 22 septembre 2020 afin de consolider l'équipe constituée des Maires et des Vice-présidents de l'intercommunalité d'une part, et d'identifier d'autre part les questions prioritaires pour le territoire. **Cinq thématiques ont ainsi été identifiées : la mobilité, l'agriculture et l'alimentation, le développement économique et la santé et le thème des transitions écologiques et sociétales (développement durable) comme transversal à toutes les**

politiques publiques. La place majeure des communes et le rôle des Maires dans la définition des orientations stratégiques du territoire a également été réaffirmée.

Ces séminaires fondateurs ont été le point de départ d'un travail effectué par la conférence des Maires permettant **d'articuler trois démarches menées dans le même temps : la construction d'un projet de territoire** permettant de définir le sens de l'action commune ; **la définition d'un pacte de gouvernance** qui précise le rôle de chacun et les modalités de gouvernance ; **une délibération relative à l'association du conseil de développement et la participation de la société civile dans la construction, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques** comme cela est demandé dans la loi de proximité.

// L'élaboration du Projet de Territoire

Lors de la conférence des Maires du 4 novembre 2020, la décision a été prise de **construire dans un premier temps le projet de territoire** avant de travailler ensuite sur le pacte de gouvernance et la délibération relative à la participation citoyenne. Le travail de construction du projet de territoire s'est appuyé sur les thématiques prioritaires identifiées lors des séminaires fondateurs.

Des documents supports à la réflexion ont été préparés pour compiler toute la matière nécessaire à la réflexion des Maires sur chacune des thématiques prioritaires qu'ils avaient identifiées (expressions lors des séminaires fondateurs, programmes municipaux des Maires, le projet politique du président pour l'intercommunalité, les politiques publiques adoptées lors du précédent mandat). Les Maires s'en sont saisis, avec leur équipe municipale pour ceux qui l'ont souhaité, puis ils ont défini collectivement les ambitions et les objectifs stratégiques sur lesquels ils souhaitaient s'engager pour le territoire. Ce travail a été réalisé en trois séances de conférence des Maires. Le projet de territoire a ensuite été soumis aux Vice-présidents, qui ont fait part de leurs retours et avec lesquels les Maires se sont mis d'accord lors d'une séance dédiée regroupant les Maires et les Vice-présidents le 5 février 2021.

Au terme de cette démarche, le projet de territoire définit des ambitions et des objectifs stratégiques généraux puis détaillés thématique par thématique. Il donne le sens de l'action publique que les Maires, le Président et les Vice-Présidents s'engagent à porter pour le territoire.

Les Maires et le Président n'ont pas fait le choix de construire le projet de territoire de manière concertée, compte tenu des délais contraints pour adopter le pacte de gouvernance (9 mois) et la nécessité de définir en amont un projet de territoire avant de statuer sur la gouvernance à mettre en place pour le conduire. Par ailleurs beaucoup de Maires avaient déjà eu cette démarche de concertation lors de l'élaboration de leur programme municipal. Le Président avait également fait réaliser une enquête auprès des habitants pour savoir quelles étaient leurs attentes et préoccupations. Ils ont donc opté pour solliciter l'avis sur le projet de territoire, une fois ce dernier construit. **Le conseil de développement a été sollicité pour donner un avis sur le projet de territoire** (CF. Annexe). Afin que cet avis puisse être pris en compte par les conseils municipaux, il a été souhaité qu'il soit donné avant que le projet de territoire ne soit soumis aux conseils municipaux. Une réunion de la conférence des Maires a été dédiée le 11 mars pour écouter et échanger avec les co-présidents du conseil de

développement sur l'avis qu'ils ont remis sur le Projet de Territoire. Les éléments de cet avis et leur prise en compte figurent dans le document du projet de territoire.

// La définition du pacte de gouvernance

Le pacte de gouvernance définit les valeurs partagées et les modalités de gouvernance du mandat. Il précise les rôles de chacun (Maires, Président, vice-présidents, conseillers municipaux, conseillers communautaires) ainsi que **le rôle et le fonctionnement des instances** (conseil communautaire, conférence des Maires, Bureau communautaire, commissions, comités de suivi, d'exploitation, les différents groupes de travail créés autour de projets...) **et les liens entre elles.**

Ce pacte de gouvernance a été défini par la conférence des Maires, sur la base des éléments qu'ils ont posés lors des séminaires fondateurs, de réflexions provenant de quelques communes et des propositions sur lesquelles le Président avait réfléchi au moment de son élection. Des fiches sur les différents acteurs et instances ont été rédigées et amendées en conférence des Maires. *Certains éléments ont été repris du règlement intérieur qui avait déjà été adopté en conseil communautaire.*

Le travail sur les valeurs s'est appuyé sur la charte des valeurs définie lors du mandat précédent, que les Maires ont réactualisée au regard des valeurs qu'ils souhaitaient porter pour ce mandat. Ces valeurs concernent celles qui sous-tendent la manière de travailler ensemble.

// La délibération sur la participation citoyenne

Une des ambitions générales du projet de territoire est d'être « **Un territoire qui implique davantage ses habitants et la société civile dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques** ».

La délibération est un moyen de montrer l'engagement des élus pour avancer dans cette ambition, de préciser les objectifs recherchés de l'implication citoyenne et la manière d'avancer sur concrètement dans ce domaine.

La séance du 4 mars de la conférence des Maires a été dédiée à cette question. Un inventaire et une analyse des propositions faites dans les programmes municipaux des communes, mais aussi de quelques modalités concrètes de participation d'ores et déjà mises en place dans certaines communes ont permis d'identifier quatre objectifs différents qui peuvent être recherchés à travers la participation citoyenne. Après un échange sur leurs intentions, **les Maires ont souhaité que la délibération reprenne ces quatre objectifs qui sont complémentaires, selon des formulations qu'ils ont retravaillées. Ils ont également réaffirmé leur partenariat avec le conseil de développement ainsi que les moyens qui leur sont accordés.** Le cap qu'il s'est fixé, les différents rôles qu'il joue et les



multiples contributions qu'il apporte vont dans le sens de ces quatre objectifs recherchés à travers la participation citoyenne.

Le projet de Territoire, le pacte de gouvernance et la délibération sur la participation citoyenne ont fait l'objet d'une dernière validation en conférence des Maires élargie aux Vice-présidents le 18 mars 2021. Puis ont été présentés et soumis à l'avis des 12 communes en mai et juin 2021 avant d'être approuvés par le conseil communautaire d'Erdre & Gesvres le 30/06/2021.

2/ ERDRE & GESVRES, TERRITOIRE 2021

2/ ERDRE & GESVRES, TERRITOIRE 2021

// Repères sur l'intercommunalité

La communauté de communes regroupe 12 communes depuis le 1^{er} janvier 2002.

Elle intervient sur des compétences instituées par la loi ou transférées par ses 12 communes membres. Elle mène, en concertation avec celles-ci, des missions de proximité, ancrées dans les réalités quotidiennes des habitants, des entreprises, des personnes fragiles ou en difficulté.

Compétences obligatoires

- Développement économique et emploi
- Aménagement de l'espace (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
- Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations
- Mobilités

Compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique de l'habitat et du logement social
- Création et entretien des voiries d'intérêt communautaire
- Construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire
- Actions sociales d'intérêt communautaire
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public afférentes

Compétences facultatives

- Développement culturel
- Préparation et réalisation des enquêtes de recensement
- Assainissement des eaux usées
- Gestion des bornes incendies d'intérêt communautaire
- Eclairage public sur les voiries d'intérêt communautaire
- Actions foncières
- Mobilité
- Animation des sites naturels
- Contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours

// Portrait chiffré du territoire

(source : Les essentiels de l'AURAN - 2021)

12 communes

500 km² dont **320 km²** dédiés aux espaces naturels et agricoles

Armature urbaine d'Erdre & Gesvres :

2 pôles structurants : Nort-sur-Erdre, Treillières / Grandchamp-des-Fontaines

Situés à proximité des principaux axes de transports, ils se caractérisent par leur rayonnement sur leurs territoires proches, jouent un rôle de maillage du territoire et concentrent par conséquent les enjeux de développement (lieux privilégiés d'implantation des services publics, commerces, définition de projets urbains...).

4 pôles intermédiaires : Sucé-sur-Erdre, Héric, Saint-Mars-du-Désert et Vigneux-de-Bretagne.

Ces pôles viennent compléter le maillage territorial, en appui aux pôles structurants, notamment en termes d'offre d'équipements, de logements...

5 pôles de proximité : Fay-de-Bretagne, Casson, Les Touches, Petit Mars et Notre-Dame-des-Landes.

Ces pôles visent à répondre de façon cohérente, à une échelle plus locale aux besoins des habitants.



// Population

63 280 habitants (+ 1.8%/an depuis 2013)

23% ont moins de 15 ans

43% des habitants ont entre 30 et 59 ans

23% ont +60 ans

31 150 actifs

10% des ménages vivent en dessous du seuil de pauvreté

Commune	Population 2018	Taux d'évolution 2013 - 2018
Casson	2 331	1,97 %/an
Fay-de-Bretagne	3 647	1,15 %/an
Grandchamp-des-Fontaines	6 182	2,61 %/an
Héric	6 168	1,73 %/an
Les Touches	2 476	0,38 %/an
Nort-sur-Erdre	8 925	1,53 %/an
Notre-Dame-des-Landes	2 223	2,01 %/an
Petit-Mars	3 676	0,6 %/an
Saint-Mars-du-Désert	5 009	2,65 %/an
Sucé-sur-Erdre	7 087	1,46 %/an
Treillières	9 459	2,83 %/an
Vigneux-de-Bretagne	6 097	1,61 %/an



// Habitat

25 275

logements dont 80%
en résidences
principales

5.6% des
résidences
principales sont des
logements sociaux

570 logements
neufs construits
chaque année

90 logements
locatifs sociaux
construits par an



// Environnement

3500 ha d'espaces protégés et inventoriés au titre du
patrimoine naturel (soit 7% du territoire)

+ de 1000 élèves sensibilisés chaque année à la
prévention des déchets

539 kg de déchets ménagers et assimilés
collectés/hab/an (64% sont valorisés)



// Mobilité

4500 élèves transportés chaque jour en car scolaire

221 000 déplacements quotidiens effectués par les
habitants

87% des trajets domicile-travail sont réalisés en voiture

62% des ménages disposent de 2 voitures ou plus



// Economie - Emploi

5 pôles d'emploi majeurs : Grandchamp des Fontaines, Héric, Nort sur Erdre, Treillières et Vigneux
de Bretagne

14 773 emplois tournés à 73% vers le secteur tertiaire

29% des habitants travaillent sur le territoire ; **58%** sur Nantes Métropole

4107 établissements, dont 75% relèvent du secteur tertiaire

73% des établissements n'ont pas de salariés

+ de 1600 personnes conseillées chaque année dans les Maisons de l'Emploi et de la
Formation

// Erdre & Gesvres vu par... ses habitants

La communauté de communes a initié en 2018 une étude auprès des habitants d'Erdre & Gesvres* afin de mieux appréhender :

- leurs pratiques territoriales,
- leur perception du territoire
- leurs attentes en matière d'équipements et de services et, plus globalement, d'actions publiques.

Tour d'horizon des résultats les plus marquants ⇒

**Etude qualitative et quantitative réalisée sur un échantillon de 1037 habitants*



// La pratique de territoire

✓ 3 bassins de vie sous influence métropolitaine

- le bassin de Grandchamp des Fontaines-Treillières, fortement orienté vers la métropole pour toutes les fonctions
- le bassin de Nort sur Erdre, partiellement polarisé par le Pays d'Ancenis,
- le bassin de Notre Dame des Landes, partiellement attiré par la Région de Blain.



✓ Des lieux de travail et d'étude tournés vers la Métropole

- 60% des actifs travaillent dans la Métropole
- Seuls 18% exercent dans leur commune de résidence (34% au niveau national)

✓ Erdre & Gesvres, un territoire bien achalandé pour les courses du quotidien

- 72% des courses alimentaires sont réalisées sur Erdre & Gesvres, mais 44% des répondants fréquentent également les communes de la métropole.
- 60% des habitants du Bassin de Notre Dame des Landes se tournent cependant vers la Région de Blain.



✓ Des achats d'équipements majoritairement effectués sur Nantes métropole

- 81% des achats d'équipements réalisés sur l'agglomération nantaise
- 20% sur Erdre & Gesvres
- Le bassin de Nort sur Erdre fréquente également le Pays d'Ancenis (28%), celui de Notre Dame des Landes vers le Pays de Blain (32%).

// La pratique de territoire

✓ 3 bassins de vie sous influence métropolitaine

- Nantes Métropole : 68 %
- Erdre & Gesvres : 62 %

✓ Erdre & Gesvres, un territoire autonome pour les soins du quotidien (95 % des habitants se soignent sur le territoire communautaire)

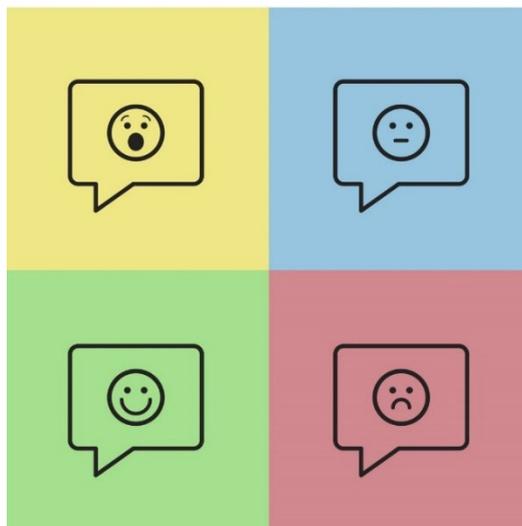
✓ Nantes Métropole, premier territoire ressource pour les soins spécialisés (89 %)



// La perception du territoire

✓ Erdre & Gesvres reconnu pour la qualité de vie

- ✓ 98% des habitants plébiscitent ce territoire où il fait bon vivre
- ✓ 87% considèrent que le territoire est animé et convivial
- ✓ 66% ont un vrai sentiment d'appartenance et sont attachés au territoire
- ✓ Seulement 13% des répondants affirment que le territoire est économiquement dynamique et qu'il est facile d'y trouver un emploi (47% plutôt d'accord).



✓ Une évolution jugée positivement

- Une majorité considère que la qualité de vie s'est améliorée (47%) ou demeure identique (44%) alors que 18% jugent qu'elle s'est dégradée.

✓ Les 2 principaux atouts du territoire :

- **Sa situation géographique et sa proximité des grandes villes** (Nantes, Saint Nazaire) et les opportunités d'emploi qu'elles génèrent
- **Ses aménités** et notamment son côté campagne, la proximité de la nature, le calme, la tranquillité, la sécurité, ainsi que le niveau d'équipements et de services.

➔ Les 2 grandes faiblesses du territoire

- **Les difficultés de déplacements**, qu'il s'agisse de l'insuffisance de transports en commun, mais aussi d'infrastructures routières, ou des problèmes de circulation
- **L'insuffisance des commerces de proximité**, la suppression de certains services publics et la crainte de dévitalisation des bourgs
- Autres « signaux faibles » : crainte d'une augmentation trop forte de la population et d'une urbanisation excessive du territoire.

✓ Le nouveau paradigme identifié par les habitants

Plutôt que favoriser le développement du territoire, être vigilant aux conséquences de ce développement sur les qualités intrinsèques, l'équilibre et l'identité du territoire.

// La perception de l'action publique

✓ **Une action publique jugée globalement satisfaisante** (8% très satisfaits / 79% assez satisfaits)

✓ **Des équipements et services plébiscités**

- Les activités et équipements sportifs (88%)
- Le soutien aux associations et aux manifestations sportives et culturelles (85%)
- Les services de sécurité et de secours (84%)
- Les déchèteries (82%)
- Les services d'accueil pour la petite enfance (78%)
- Les actions à destination des personnes âgées (78%)



➔ **3 politiques emblématiques de la CCEG obtiennent des scores moyens :**

- Les actions en faveur de l'économie et l'emploi (68%)
- L'action en faveur du développement durable (65%)
- Les démarches d'association des habitants (65%)
- Autre signal faible : les inquiétudes concernant l'urbanisation et leur impact éventuel sur la qualité de vie, premier atout du territoire

➔ **La mobilité, maillon faible de l'action publique sur le territoire**

- 48% satisfaits des déplacements doux
- 47% satisfaits des transports en commun vers la métropole
- 40% satisfaits de l'offre en transports en commun à l'intérieur du territoire

// L'organisation des services

✓ **L'accès à la mobilité, une condition pour bien vivre dans le territoire.**

✓ **Une demande d'accessibilité des services publics** (par des créneaux d'ouverture élargis notamment) typique d'une population qui ne vit pas en continu dans le territoire.



✓ **Près de la moitié des citoyens interrogés prêts à s'investir** et à donner de leur temps pour participer à la production des services publics existants afin d'assurer leur pérennité.

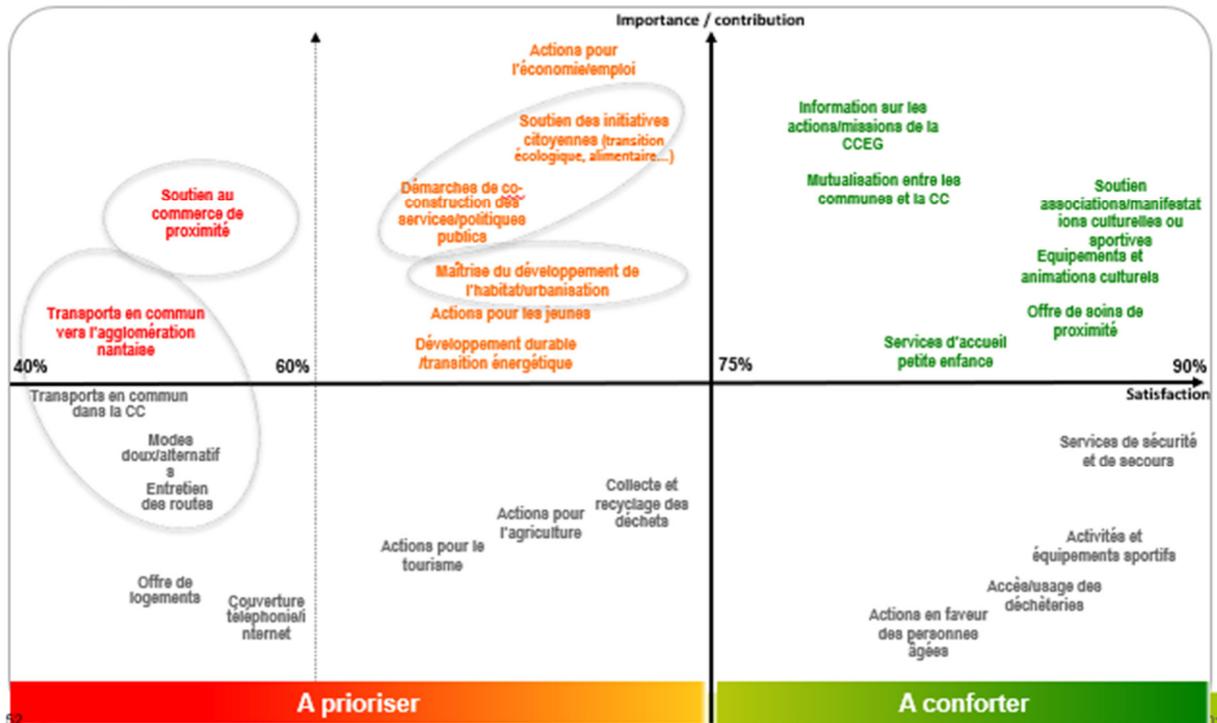
✓ **Une implication citoyenne dans la production des services**

- pour le maintien des services existants
- pour le développement des nouveaux services

= une proportion importante de citoyens prêts à s'investir

// Les attentes et enjeux du territoire

Carte d'actions prioritaires : Hiérarchisation des critères selon les taux de satisfaction obtenus et leur contribution (importance statistiquement déterminée) dans la construction de la satisfaction globale. Cette matrice permet d'identifier les critères sur lesquels il faut agir en priorité pour augmenter la satisfaction globale.



- ✓ **L'amélioration de l'offre de services en matière de mobilité** constitue un enjeu majeur pour le territoire.
- ✓ **Maîtriser le développement du territoire et les conséquences de ce développement sur le capital naturel du territoire, son équilibre et sur le compromis entre opportunités et aménités.**
- ✓ **Le maintien des équipements, services et commerces de proximité** constitue aussi une condition pour faire d'Erdre & Gesvres un véritable territoire de vie.

// Les attentes et enjeux du territoire

- ✓ **Trois autres enjeux apparaissent de manière transversale :**
 - La nécessité de **maintenir le lien et la cohésion sociale du territoire** et de ne pas organiser de territoire à deux vitesses.
 - La nécessité **d'intensifier la transition du territoire vers un modèle plus durable** et plus en lien avec les ressources du territoire (stratégie alimentaire) et de rompre avec des politiques publiques dominées par une logique de croissance.
 - La nécessité **d'associer les citoyens** à la définition et même à la production de services et politiques publiques et de **soutenir les initiatives citoyennes**.



**3/ LE PROJET DE TERRITOIRE VALIDÉ PAR
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
30/06/21**

// 5 ambitions générales

1. Un territoire durable, riche de ses ressources, qui les préserve, les développe et innove pour mieux accueillir ses habitants dans leur diversité

2. Un territoire riche de la diversité et de la complémentarité de ses communes, qui coopèrent librement entre elles, avec l'appui de l'intercommunalité et en relations avec les territoires voisins, pour bâtir un niveau de services comparable pour tous les habitants

3. Un territoire qui implique davantage ses habitants et la société civile dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques

4. Un territoire qui prend en compte et accompagne les plus fragiles dans toutes ses politiques publiques

5. Un territoire qui conduit localement la transition écologique, énergétique et sociétale en développant la coopération entre les communes, l'intercommunalité et avec les acteurs et les habitants du territoire

// 5 ambitions générales

1. Un territoire durable, riche de ses ressources, qui les préserve, les développe et innove pour mieux accueillir ses habitants dans leur diversité

2. Un territoire riche de la diversité et de la complémentarité de ses communes, qui coopèrent librement entre elles, avec l'appui de l'intercommunalité et en relations avec les territoires voisins, pour bâtir un niveau de services comparable pour tous les habitants

3. Un territoire qui implique davantage ses habitants et la société civile dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques

4. Un territoire qui prend en compte et accompagne les plus fragiles dans toutes ses politiques publiques

5. Un territoire qui conduit localement la transition écologique, énergétique et sociétale en développant la coopération entre les communes, l'intercommunalité et avec les acteurs et les habitants du territoire

L'AVIS DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT :

« **La coopération entre les communes et l'intercommunalité est nécessaire** : "Seul on va plus vite, ensemble on va plus loin". Le projet de territoire manque de vision intercommunale, l'identité du territoire n'est pas suffisamment mise en valeur. Les notions de coopération, de co-construction, de "faire ensemble", de mutualisation, sont peu énoncées. Nous nous interrogeons sur la volonté de "faire territoire" et sur le mode de gouvernance qui sera adopté. Comment "faire territoire" et atteindre un niveau de service comparable pour tous les habitants avec des communes "libres de coopérer entre elles" ? Comment garantir une solidarité entre les communes ?

// 5 ambitions générales

1. Un territoire durable, riche de ses ressources, qui les préserve, les développe et innove pour mieux accueillir ses habitants dans leur diversité

2. Un territoire riche de la diversité et de la complémentarité de ses communes, qui coopèrent librement entre elles, avec l'appui de l'intercommunalité et en relations avec les territoires voisins, pour bâtir un niveau de services comparable pour tous les habitants

3. Un territoire qui implique davantage ses habitants et la société civile dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques

4. Un territoire qui prend en compte et accompagne les plus fragiles dans toutes ses politiques publiques

5. Un territoire qui conduit localement la transition écologique, énergétique et sociétale en développant la coopération entre les communes, l'intercommunalité et avec les acteurs et les habitants du territoire

L'AVIS DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT :

« L'implication citoyenne est un enjeu majeur pour les habitants et le Conseil de développement d'Erdre & Gesvres.

Il ne s'agit plus seulement de "faire pour" mais de "faire avec" les habitants et la société civile.

Nous apprécions la volonté d'inclure les citoyens dans les projets mais nous nous interrogeons sur le niveau et les modalités de leur participation : quels seront-ils ? Les modalités de coopérations entre citoyens, communes et intercommunalités ne sont pas suffisamment précisées ».

// 5 ambitions générales

1. Un territoire durable, riche de ses ressources, qui les préserve, les développe et innove pour mieux accueillir ses habitants dans leur diversité

2. Un territoire riche de la diversité et de la complémentarité de ses communes, qui coopèrent librement entre elles, avec l'appui de l'intercommunalité et en relations avec les territoires voisins, pour bâtir un niveau de services comparable pour tous les habitants

3. Un territoire qui implique davantage ses habitants et la société civile dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques

4. Un territoire qui prend en compte et accompagne les plus fragiles dans toutes ses politiques publiques

5. Un territoire qui conduit localement la transition écologique, énergétique et sociétale en développant la coopération entre les communes, l'intercommunalité et avec les acteurs et les habitants du territoire

L'AVIS DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

« La solidarité et la lutte contre les inégalités ne sont pas une thématique en soi mais bien un axe prioritaire qui doit faire l'objet de mesures dans toutes les politiques publiques »

// 5 ambitions générales

1. Un territoire durable, riche de ses ressources, qui les préserve, les développe et innove pour mieux accueillir ses habitants dans leur diversité

2. Un territoire riche de la diversité et de la complémentarité de ses communes, qui coopèrent librement entre elles, avec l'appui de l'intercommunalité et en relations avec les territoires voisins, pour bâtir un niveau de services comparable pour tous les habitants

3. Un territoire qui implique davantage ses habitants et la société civile dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques

4. Un territoire qui prend en compte et accompagne les plus fragiles dans toutes ses politiques publiques

5. Un territoire qui conduit localement la transition écologique, énergétique et sociétale en développant la coopération entre les communes, l'intercommunalité et avec les acteurs et les habitants du territoire

L'AVIS DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT :

*« Le **développement durable** n'est pas une priorité, mais **LA PRIORITÉ** ; les transitions écologiques, sociétales et énergétiques sont des enjeux transverses à toutes les thématiques, qui doivent interroger toutes les politiques publiques et les projets engagés ».*

// Déclinaison par thématique

Chaque thématique se décline ensuite par une ambition et des objectifs stratégiques.

2 THÉMATIQUES TRANSVERSALES

- Transitions
- Solidarités et luttes contre les inégalités

4 THÉMATIQUES PRIORITAIRES

- Mobilités
- Agriculture et alimentation
- Développement économique
- Santé

4 THÉMATIQUES A CONFORTER

- Aménagement / Urbanisme
- Habitat / Foncier
- Eau / Biodiversité / Préservation des milieux
- Culture
- Déchets

// TRANSITIONS

AMBITION

- Conduire localement la transition écologique, énergétique et sociétale en développant la coopération entre les communes, l'intercommunalité et avec les acteurs et les habitants du territoire.

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Aménager le territoire dans un souci d'atténuation et d'adaptation au changement climatique
- Améliorer la performance énergétique et réduire l'impact écologique du secteur résidentiel et tertiaire
- Développer la production et la consommation des énergies renouvelables avec une exemplarité sur le patrimoine public
- Impliquer davantage les habitants et la société civile en favorisant les changements de comportement et en soutenant les initiatives en faveur des transitions



L'AVIS DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT :

« Le développement durable n'est pas une priorité, mais LA PRIORITÉ ; les transitions écologiques, sociétales et énergétiques sont des enjeux transverses à toutes les thématiques, qui doivent interroger toutes les politiques publiques et les projets engagés ».

// SOLIDARITÉ ET LUTTES CONTRE LES INÉGALITÉS

AMBITION

- Un territoire qui prend en compte et accompagne les plus fragiles dans toutes ses politiques publiques

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Lutter contre l'isolement
- Lutter contre toutes les précarités (alimentaire, emploi, énergétique ...)



L'AVIS DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT :

« **La solidarité et la lutte contre les inégalités** ne sont pas une thématique en soi mais bien un axe prioritaire qui doit faire l'objet de mesures dans toutes les politiques publiques »

« Le sujet se concentre principalement sur la personne âgée dans le cadre de l'isolement, et les personnes sans emploi. Ainsi, elle écarte d'autres groupes sociaux, (les personnes handicapées, les migrants, les réfugiés, etc.) et d'autres précarités (comme la précarité numérique). Quelles précarités existent sur le territoire ? »

// MOBILITÉS

AMBITION

→ Améliorer la mobilité sur le territoire en accompagnant les changements de pratique par la diversification des modes de déplacement

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Donner envie et favoriser la pratique de la marche, du vélo et du covoiturage dans les déplacements du quotidien sur le territoire et en direction des territoires voisins.
- Mettre en place une organisation qui permette d'améliorer l'offre de transport au plus près des besoins avec efficacité
- Favoriser la proximité (consommation locale, télétravail, démarches numériques) pour optimiser les déplacements et réduire l'impact carbone des déplacements



L'AVIS DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT :

« La création d'un observatoire des mobilités aurait pour objectifs prioritaires l'identification des besoins du territoire et les attentes des habitants, en les impliquant. »

// AGRICULTURE ET ALIMENTATION

THÉMATIQUE
PRIORITAIRE

AMBITION

- Accompagner et valoriser une agriculture et une alimentation durables au plus près des besoins locaux

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Pérenniser et conforter les espaces agricoles et y maintenir les emplois en travaillant sur l'installation et la transmission ainsi que la remise en exploitation de terres en friches.
- Favoriser les liens entre les agriculteurs et les habitants pour assurer une reconnaissance réciproque garante d'une meilleure cohabitation
- Encourager une agriculture respectueuse du cadre de vie, de la santé et génératrice de services environnementaux (biodiversité, qualité de l'eau, stockage du carbone)
- Consolider l'activité agricole en développant des filières de proximité dans les domaines de l'alimentation, des énergies renouvelables et de l'écoconstruction



L'AVIS DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT :

« Les travaux du CD ont abordé les questions de l'impact fort de l'agriculture sur le développement durable du territoire et de l'alimentation durable. Il conviendrait que le projet précise ces points ».

Le terme « respectueux de l'environnement » a été proposé en séance.

// DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

THÉMATIQUE
PRIORITAIRE

AMBITION

- Poursuivre le développement économique et la création d'emplois non délocalisables en favorisant l'activité commerciale de proximité et les filières innovantes et exemplaires

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Soutenir l'activité commerciale de proximité.
- Renforcer l'attractivité et le dynamisme du territoire par le développement des filières d'excellence écologique, technologique et numérique et impulser le développement de l'économie circulaire.
- Poursuivre la politique d'accueil des entreprises et faciliter les nouveaux modes de travail (télétravail, coworking, fibre optique).
- Développer l'offre de services aux entreprises et poursuivre le soutien à la création d'entreprises, notamment pour accompagner les transitions.
- Poursuivre l'animation économique pour renforcer les liens entre les entreprises.
- Poursuivre au travers notamment des Maisons de l'emploi et de la formation les services de mise en relation des entreprises et des demandeurs d'emplois.

Tendre vers un territoire zéro chômeurs de longue durée en favorisant particulièrement le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées.



L'AVIS DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT :

« Les travaux du CD ont abordé les questions de l'impact fort de l'agriculture sur le développement durable du territoire et de l'alimentation durable. Il conviendrait que le projet précise ces points ».

AMBITION

- Agir pour la santé des habitants en favorisant la promotion, la prévention, l'accès aux soins et le développement de services à la personne avec une attention particulière auprès des publics les plus vulnérables

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Développer la prévention et les comportements favorables à la santé dans le domaine de la parentalité, de l'enfance et la jeunesse.
- Faciliter l'accès aux droits et à la santé des personnes en situation de précarité / vulnérabilité.
- Agir pour le bien vieillir.
- Développer des cadres de vies favorables à la santé.
- Promouvoir les métiers des filières sanitaires et du maintien à domicile.
Lutter contre la précarité alimentaire.



L'AVIS DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT :

« Organiser le nouveau plan local de santé avec les acteurs de santé et les habitants, pour faire émerger de nouvelles ambitions à un horizon 2030 ».

// AMÉNAGEMENT – URBANISME

THÉMATIQUE
À CONFORTER

AMBITION

→ Un territoire durable, riche de ses ressources, qui les préserve, les développe et innove pour mieux accueillir ses habitants dans leur diversité

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Stabiliser un canevas d'espaces agricoles et naturels comme fondation d'une identité territoriale périurbaine.
- Organiser et développer un réseau de bourgs comme armature territoriale grâce à une approche partagée de l'aménagement.
- Conforter la place d'Erdre et Gesvres à travers des grands projets et renforcer la coopération en lien avec les territoires voisins.
- Développer l'ingénierie urbaine pour accompagner les communes à traduire de manière opérationnelle dans leurs projets les ambitions et objectifs stratégiques en matière d'aménagement.



L'AVIS DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT :

« Associer les habitants sur ces questions d'aménagement »

« Fusionner les thématiques aménagement/Urbanisme et eau/biodiversité/préservation des milieux, car les deux thématiques marquent bien l'ambition de préserver les milieux ».

« De quoi parle-t-on quand on parle de grands projets ? »

AMBITION

- **Un territoire durable, riche de ses ressources, qui les préserve, les développe et innove pour mieux accueillir ses habitants dans leur diversité**

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Diversifier l'offre de logements destinée aux ménages à revenus moyens ou faibles, éprouvant des difficultés à rester ou s'installer durablement sur le territoire, en raison des conditions actuelles du marché.
- Améliorer la qualité de l'habitat, pour un meilleur confort de vie des ménages, réduire leurs charges et préserver les ressources.
- Répondre aux besoins en hébergement et en logement de ménages qui, en raison d'une situation sociale, familiale, professionnelle ou d'un mode de vie particulier, ne trouvent pas de solution adaptée dans le parc de droit commun.
- Agir auprès des aménageurs publics et privés pour développer l'offre de logements abordables.
- Mettre en œuvre et développer des stratégies foncières dans les communes pour répondre au besoin de diversification de l'offre en logement et aux enjeux de renouvellement urbains.



L'AVIS DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT :

« Certains aspects ne sont pas formalisés, l'adaptation du logement aux modes de vie différents, l'adaptation au vieillissement, les nouvelles formes d'habitats (habitat léger, habitat mobile, le cohabitat, éco quartier, éco hameau, habitats seniors, etc.). »

// EAU – BIODIVERSITÉ – PRÉSERVATION DES MILIEUX

AMBITION

→ Préserver et valoriser les atouts naturels du territoire (paysage, eau, ressources naturelles, biodiversité ...)

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Préserver les réservoirs de biodiversité, les zones humides en intégrant cet enjeu dans les aménagements.
- Préserver, valoriser et renforcer les grands ensembles paysagers, les caractéristiques bocagères.
- Satisfaire les exigences de qualité de la ressource en eau potable.
- Préserver, restaurer les continuités écologiques, le fonctionnement et le patrimoine des zones humides.
- Réduire les impacts des systèmes d'assainissement, les pollutions diffuses.
- Mettre en place une gestion durable de la forêt et de la haie.
- Développer une filière écoconstruction.
- Encourager une agriculture respectueuse du cadre de vie, de la santé et génératrice de services environnementaux (biodiversité, qualité de l'eau, stockage du carbone).



// CULTURE

THÉMATIQUE
À CONFORTER

AMBITION

→ Poursuivre un projet culturel de territoire pour faire territoire, faire citoyenneté/société et faire ensemble

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Faire territoire par une offre culturelle de proximité et accessible, aménager culturellement le territoire (maillage, diversité, complémentarité, accessibilité des équipements).
- Faire citoyenneté/société : mettre l'éducation artistique au cœur du projet culturel, une offre culturelle jeune public source d'émancipation individuelle et d'épanouissement collectif.
- Faire ensemble : renforcer la gouvernance du projet culturel pour favoriser la concertation assurer, une plus grande visibilité, un meilleur partage du PCT (Projet Culturel de Territoire).



L'AVIS DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT :

*Les acteurs locaux (associations, porteurs d'initiatives, communes etc.) ne sont pas mentionnés dans le projet de territoire. Cela soulève quelques questionnements :
Comment les intégrer dans le projet de territoire ?*

Comment les soutenir ?

Comment coordonner la mutualisation des moyens entre elles ? »

// DÉCHETS

THÉMATIQUE
À CONFORTER

AMBITION

→ Tendre vers un territoire zéro déchet par la réduction du volume des déchets, le développement du réemploi et de l'économie circulaire

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Réduire les biodéchets.
- Promouvoir le réemploi, la réutilisation et la réparation.
- Agir pour développer l'économie circulaire sur le territoire dans le but de limiter la consommation et le gaspillage des ressources (matières premières eau, énergie) ainsi que la production des déchets.
- Lutter contre le gaspillage alimentaire.



L'AVIS DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT :

« L'habitant ne paraît pas dans le projet territorial alors qu'il est un producteur important : comment l'associer à des réflexions sur la réutilisation et la valorisation des déchets, diminuer leur volume de déchets, etc. ? »

// ET MAINTENANT ?

- ✓ Après adoption du projet de territoire par les conseils municipaux et le conseil communautaire, **les objectifs stratégiques seront déclinés en plan d'actions d'ici fin 2021** par les commissions et groupes de travail, sous le pilotage des Vice-présidents.

- ✓ **Ils prendront appui sur nos documents stratégiques d'aménagement et d'orientation :**
 - le plan de Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences (GTEC)
 - le Contrat de Transition Ecologique (CTE)
 - la stratégie développement durable et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
 - le Plan Global de Déplacement (PGD) et le plan vélo
 - le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)
 - la stratégie économique
 - le Contrat Local de Santé (CLS)
 - le Programme Local de l'Habitat (PLH)
 - le Projet Culturel de Territoire (PCT)
 - le plan de prévention des déchets

4/ SOCLE DES VALEURS & PACTE DE GOUVERNANCE

4/ SOCLE DES VALEURS & PACTE DE GOUVERNANCE

Préambule

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dispose dorénavant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de la Communauté de communes inscrit un débat sur le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes.

Suite à l'avis pris auprès du bureau communautaire et des maires le 29 octobre 2020, le conseil a décidé lors de sa séance du 4 novembre 2020 d'engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes sur la base et la méthodologie suivante.

Il a indiqué dans sa délibération que ce pacte devra affirmer des valeurs fondatrices et partagées entre les élus du territoire dans la perspective d'y développer notamment la coopération.

Il devra également définir les modalités de gouvernance précisant le rôle des élus et de chacune des instances ainsi que les liens entre elles.

Sur cette base, le projet de pacte suivant a été élaboré par la Conférence des maires.

// Un socle de valeurs partagées

En amont de la définition des règles de gouvernance qui régissent le fonctionnement de la communauté de communes pour conduire le projet de territoire écrit entre l'intercommunalité et ses communes, la conférence des maires propose d'afficher les valeurs communes suivantes sur lesquelles s'appuie cette gouvernance

Avant-propos : " Les élus réaffirment que la finalité de leur engagement en tant qu'élus de proximité est de servir les hommes et les femmes du territoire et que toutes les décisions qu'ils auront à prendre ne seront motivées que par cet objectif"

Solidarité

Les élus s'engagent à être solidaires des décisions prises collectivement au sein de la communauté de communes. Pour ce faire, les décisions devront être adoptées à l'issue d'un débat démocratique, contradictoire au cours duquel chaque élu aura exprimé librement et de manière bienveillante, son point de vue et ses contraintes, sans jugement, afin de faire comprendre ce qui peut être supportable ou non pour les idées ou pour les intérêts qu'il défend. Une fois la décision prise majoritairement à l'issue de ce débat démocratique, les élus communautaires s'engagent à communiquer sur celle-ci de manière loyale auprès des autres élus municipaux et de la population en rapportant factuellement et objectivement les éléments de définition de l'intérêt communautaire ayant conduit à cette décision.

Faire territoire

Les élus s'engagent à développer l'identité du territoire d'Erdre et Gesvres tout en préservant l'identité de chacune des communes.

Les élus s'accordent à porter la parole de la communauté de communes vers l'extérieur (presse, département, région, parlementaires, partenaires...) pour en promouvoir l'action.

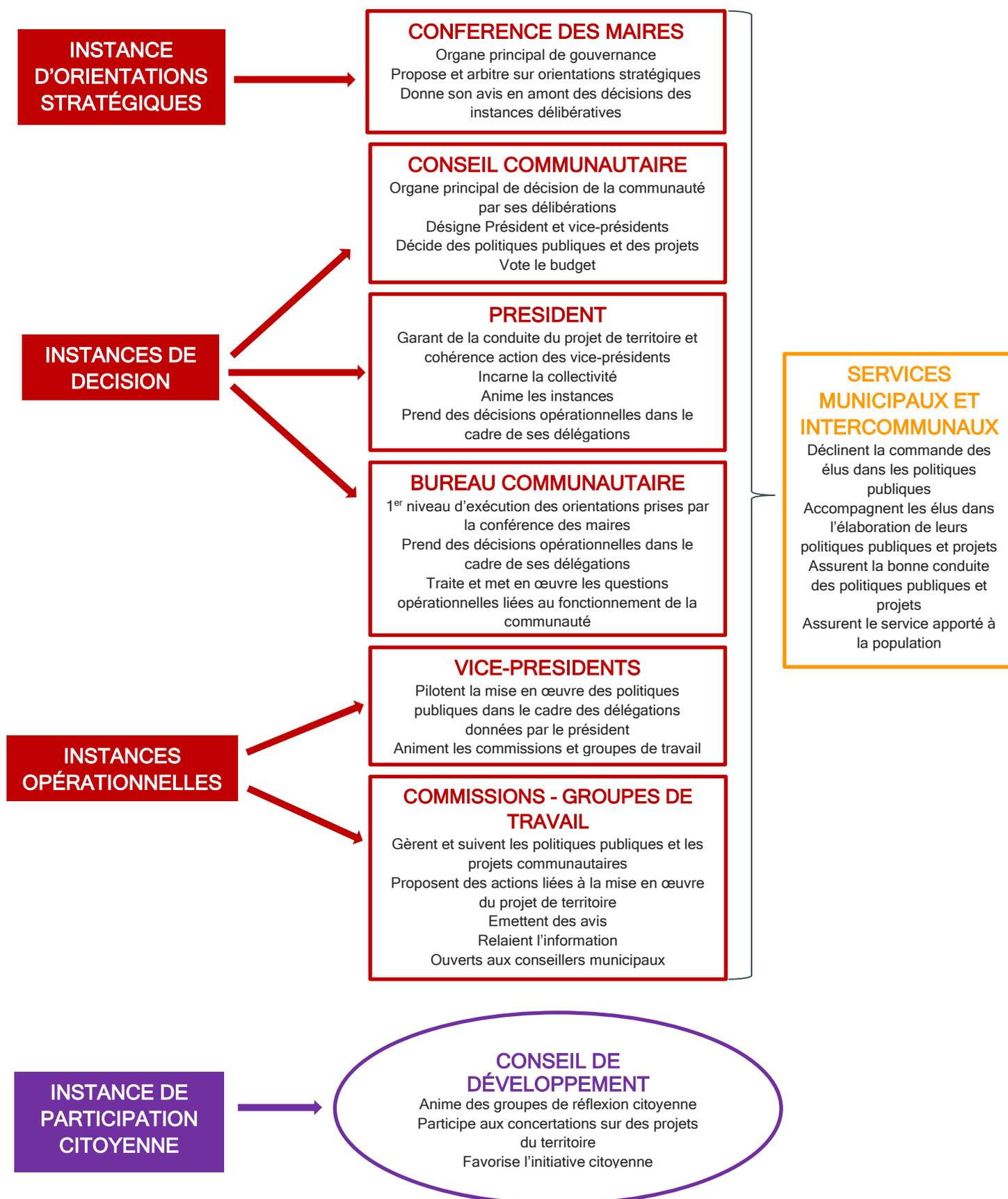
Afin de montrer que les communes et la communauté de communes agissent ensemble en cohérence et en complémentarité au bénéfice des habitants, les élus s'engagent à assurer la responsabilité des décisions prises au niveau communautaire, à favoriser et faciliter la collaboration entre les communes et la communauté de communes et à développer la mutualisation de services et d'équipements.

Coopération

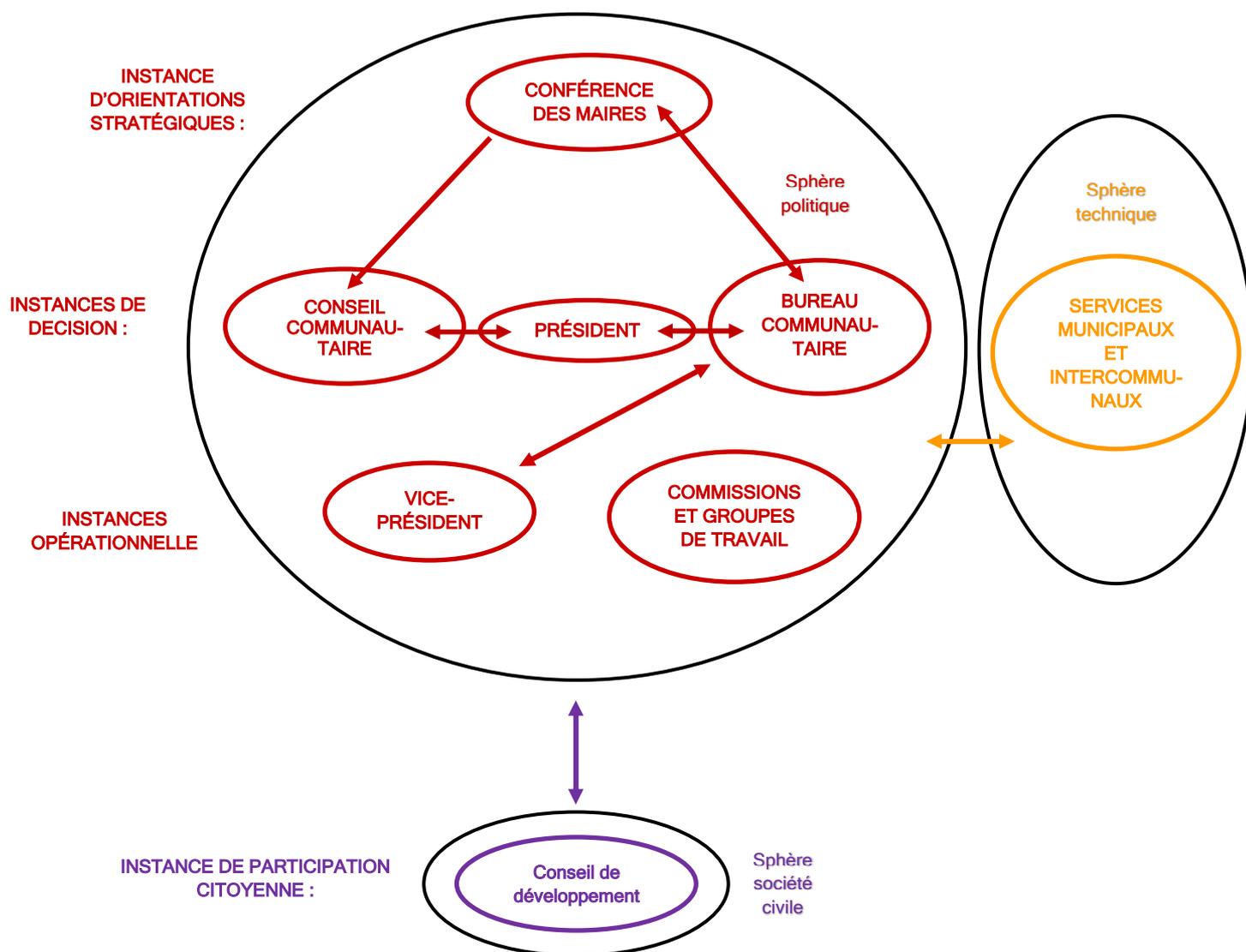
Afin de répondre aux ambitions et objectifs du projet de territoire, les élus s'engagent à développer la coopération à tous niveaux : entre eux, avec les autres élus municipaux, avec les habitants, avec les services, avec les partenaires institutionnels, avec les territoires voisins, avec d'autres collectivités.

Le projet de territoire prend la forme d'un engagement envers les habitants du territoire et la coopération l'un des axes forts pour le remplir.

// Schéma des instances politiques



// Interaction des instances



// Liste des instances validées le 8 octobre 2020 et complétées le 30/06/21

THEMATIQUE	INSTANCES
SOLIDARITÉS	Commission Santé solidarité et comité de suivi du Contrat Local de Santé (CLS) Comité de pilotage Contrat Local de Santé avec les partenaires institutionnels Commission intercommunale d'accessibilité Groupe de travail sur précarité Groupe de travail sur isolement Comité de suivi CLIC (centre local d'information et de coordination) Comité de pilotage Convention territoriale globale (CTG)
TRANSITIONS	Comité de suivi PCAET (Plan Climat Energie Territorial) / Stratégie Développement Durable Comité de suivi TES (collège transition énergétique et sociétale) CCSPL (commission consultative des services publics locaux)
DIALOGUE IMPLICATION CITOYENNE DEPLOIEMENT DE SERVICES NUMÉRIQUES	Groupe de soutien aux initiatives Comité de liaison Conseil de développement
HABITAT ÉCOCONSTRUCTION RÉNOVATION ÉNERGETIQUE	Réseau énergie Comité de suivi « Gens du voyage » Comité de suivi « Logement des jeunes » et « Habitat des seniors » Comité de suivi « SERENHA » (plateforme de rénovation énergétique) et PIG (programme d'intérêt général)
AGRICULTURE	Commission agriculture Comité de suivi « Projet Alimentaire Territorial » (PAT)
MOBILITÉS	Comité de suivi des mobilités et des transports scolaires
DEVELOPPEMENT EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES	Comité de suivi aménagement des parcs d'activités
PRÉVENTION ET GESTION DES DECHETS ÉCONOMIE CIRCULAIRE	Conseil exploitation Service public de prévention et gestion des déchets (SPPGD)

	Groupe de travail sur le centre de ressources de Nort sur Erdre
CULTURE	Comité de suivi du PCT (Projet culturel de territoire)
ANIMATION ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE	Comité de suivi GTPEC (gestion territoriale des emplois et compétences) Commission économie - emploi
GESTION DE L'EAU	Comité de suivi Assainissement Conseil d'exploitation Service public d'assainissement non collectif (SPANC) Comité de suivi GEMAPI / Eau potable
URBANISME	Comité de suivi Application des droits du sol (ADS) Comité de suivi plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)
FINANCES / POLITIQUES CONTRACTUELLES	Commission finances Commission de suivi des contrats
RH ET SERVICES MUTUALISÉS	Comité de suivi service commun informatique Comité de suivi mutualisation Comité de suivi infographique Comité de suivi service commun paie carrière
SYSTEME D'INFORMATION NUMÉRIQUE ET GÉOGRAPHIQUE	Comité de suivi SIG (Système d'information géographique)
COMMUNICATION	Comité de suivi communication
ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES	Comité de gestion des équipements aquatiques
AUTRES COMITÉS INTERNES À LA CCEG	Commission d'Appel d'Offres (CAO) Commission de Délégation de Service Public (CDSP) Comité de programmation LEADER Comité technique (CT) et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)
REPRÉSENTATION DE LA CCEG AU SEIN DES SYNDICATS MIXTES ET AUTRES ORGANISMES EXTERNES :	Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA) SYDELA Commission consultative du SYDELA au titre de la transition énergétique Société Publique Locale Loire Atlantique Développement SYNDICAT MIXTE CHERE DON ISAC Syndicat Loire Aval SYLOA ATLANTIC' EAU (EAU POTABLE) Commissions territoriales Eau

	<p>ATLANTIC' EAU (EAU POTABLE) Comité syndical Pôle Métropolitain Nantes Saint Nazaire AURAN Agence Foncière Loire Atlantique Comité GEOPAL (Information géographique au niveau de la Région) Syndicat Mixte GIGALIS Association des Départements et Régions cyclables Section départementale Comité Régional Habitat Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels POLYGLOTTE Maison de l'Europe AIRE (Association Intercommunale pour un Retour à l'Emploi) ATRE (Association des travailleurs à la recherche d'un emploi) ANCRE (association nortaise des chômeurs en recherche d'emploi) Mission Locale Nord Atlantique (MLNA) Association Sportive Erdre et Gesvres (ASEG) SAFER (Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) SCIC Nord Nantes SCIC CIAP Plateforme ILAN (Initiative Loire Atlantique Nord) Syndicat Mixte EDENN (Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable et Naturelle) Office de tourisme intercommunal Erdre et Gesvres PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées) Comité départementale de la veille sociale CNAS (Comité National d'Action Sociale) Licence entrepreneur de spectacles Musique et Danse en Loire Atlantique</p>
--	--

// Pacte de gouvernance - mandat 2020-2026

Le conseil de Communauté

Equivalent du Conseil Municipal dans les communes, le Conseil de Communauté est l'instance délibérative de la communauté.

// Rôles :

- Organe principal de la communauté, par ses délibérations.
- Il valide le projet de territoire et autorise le Président à le mettre en œuvre avec les vice-présidents et les services et en coopération avec les communes.
- Il décide des politiques publiques du territoire et des projets qui en découlent dans le cadre des compétences que lui ont transférées les communes.
- Il désigne le Président et les vice-présidents.
- Il vote le budget de la collectivité.

// Fonctionnement :

- Il est composé de 45 élus communautaires dont le nombre et la répartition par commune ont été fixés en fonction d'un accord local conforme à la loi et voté à l'unanimité par les communes (6 élus pour les communes les plus peuplées jusqu'à 2 élus pour les communes les moins peuplées).
- Il se réunit 7 à 8 fois par an à minimum.
- Toute délibération proposée au conseil peut faire l'objet d'un débat ou de questions orales.
- Les modalités spécifiques de fonctionnement du conseil sont régies par un règlement intérieur qui a été adopté par délibération le 4/11/2020.

La conférence des Maires

Considérant le fait que la commune constitue le socle de base de la communauté, la conférence des maires est :

- l'organe principal de gouvernance de la communauté assurant le lien entre les communes et l'intercommunalité ;
- le lieu d'arbitrage des propositions d'orientations stratégiques concernant la communauté ;
- la garante de l'équilibre territorial et du partage de l'information au sein de la communauté.

// Rôles :

- Donne son avis en amont des décisions des instances communautaires délibératives sur tous les sujets concernant le territoire intercommunal ou impactant les compétences communales suivants :
 - Les ambitions et axes stratégiques du projet de territoire.
 - Les transferts de compétences entre communes et intercommunalité.
 - Les projets des mutualisations entre communes et intercommunalité.
 - La stratégie fiscale et financière (création et évolution d'impôt, mise en place ou non d'un pacte financier...).
 - La validation des schémas directeurs ou plans guide (PLUi, PCAET, PGD, PCT, schéma de mutualisation, ...).
- Permet d'harmoniser et de coordonner les actions communales ou intercommunales à l'échelle du territoire notamment la gestion des situations de crise (ex : pandémie).
- Favorise les échanges sur les problématiques communales partagées par les élus.
- Évalue et assure le suivi en relation avec les vice-présidents de la communauté les actions mises en place pour répondre aux ambitions et atteindre les objectifs stratégiques définis dans le projet de territoire.

Par l'exercice de ces différentes missions, la conférence des maires doit permettre d'assurer la relation entre les instances stratégiques et opérationnelles et améliorer la cohérence des actions et des services entre la communauté et les communes sur le territoire.

C'est l'instance sur laquelle les Maires s'appuient pour jouer leur rôle de relais principal entre leur commune et la communauté.

Pour la mise en œuvre efficace du projet de territoire, elle est aussi le lieu central permettant de développer l'interconnaissance communes/intercommunalité des projets et des actions.

Par exemple, il est ainsi convenu que chaque année au mois d'avril, une conférence des Maires sera consacrée à un partage des orientations budgétaires de chaque commune.

Il en sera de même sur d'autres sujets nécessitant cette interconnaissance pour renforcer la coopération entre intercommunalité et communes et entre communes.

// Fonctionnement :

- **Fréquence :**
 - Au minimum une fois par trimestre,
 - et autant que de besoin en fonction des besoins des communes ou de l'intercommunalité sur proposition du président ou à la demande d'un maire.

- **Composition :**
 - Membres permanents :
 - Le Président de la CCEG,
 - Les Maires des 12 communes
 - Elus pouvant être associés :
 - Les Vice-présidents membres du bureau communautaire peuvent être invités en fonction des ordres du jour soient collectivement, soient individuellement.
 - Les adjoints des communes peuvent être invités si la conférence traite un sujet qui concerne leur délégation.
 - Techniciens pouvant être invités à la libre discrétion de leur référent politique (président ou maires) en leur qualité d'experts afin d'apporter tout éclairage technique aux débats et aux orientations et de favoriser le lien avec les équipes techniques et l'appropriation du sens de l'action territoriale :
 - Le DGS et les membres du comité de direction, les techniciens de la CCEG
 - Les DGS et les techniciens des communes

- **Ordre du jour :**
 - Il est défini par le Président de la CCEG à son initiative ou à la demande d'un maire.
 - Il est adressé aux personnes invitées au minimum 15 jours avant la date de réunion pour permettre un temps de préparation en commune.
 - Il comportera régulièrement un point sur le reporting de l'activité de la communauté en présence de tous les vice-présidents de la CCEG.

- **Droit de vote :**
 - Les orientations de la conférence des maires ne peuvent être prises que si elles obtiennent une majorité qualifiée de 9 voix sur des 13 membres prenant part au vote (président et 12 maires).

Le Président

// Missions au titre du pacte de gouvernance :

- Garantit la conduite du projet de territoire et incarne la collectivité.
- Assure la responsabilité du cadre réglementaire et de l'exécution du projet politique ainsi que du budget.
- Anime les instances d'élus communautaires et particulièrement le conseil de communauté, le bureau communautaire et la conférence des Maires ; et dans ce cadre assume une mission de garant de la cohésion territoriale.
- Garantit la cohérence de l'action des vice-présidents et des services. À ce titre, il rencontre régulièrement, en présence du DGS, suivant un rythme restant à définir avec chaque Vice-président et ses référents techniques pour procéder à des arbitrages et faire le suivi et l'évaluation des actions et projets qui leur sont confiés dans le cadre d'une lettre de mission coécrite.

// Engagement du Président au titre du pacte de gouvernance :

- Rencontre régulièrement en dehors de la conférence des maires, les maires, leurs adjoints les conseillers municipaux dans leur commune pour faire le point sur leurs projets et sur leurs attentes et sur leurs relations avec l'intercommunalité.
- Contribue par tous les moyens à sa disposition à l'information et à l'expression des conseillers municipaux.
- Veille au respect des principes de transversalité entre les élus.
- Garantit la transparence et de la clarté des informations entre les élus et vis-à-vis des habitants.
- Garantit le respect du pacte de gouvernance adopté par le Conseil Communautaire.
- Assure l'équilibre des représentations dans le territoire et donner à chaque commune la même place quelle qu'elle soit.
- Est présent auprès des services pour qu'ils contribuent à fournir des services de qualité et à faire en sorte qu'il en soit de même pour les vice-présidents.

Le Bureau communautaire

// Rôles :

- Met en œuvre de manière opérationnelle les objectifs stratégiques déclinant du projet de territoire en s'appuyant sur les commissions, comités de suivi et groupes de travail communautaire.
- Traite de toutes les questions opérationnelles liées au fonctionnement de la communauté suivant les décisions prises par le Conseil de Communauté ou le Président dans le cadre de ses délégations et suivant le budget voté par le Conseil de Communauté. Il s'appuie pour ce faire sur les services communautaires.
- Constitue le premier niveau d'exécution des orientations prises par la conférence des Maires dans le cadre de ses missions.
- En fonction des processus décisionnels liés à chaque type de sujets et des missions dévolues à chaque instance, ses propositions sont soumises à la conférence des Maires, au conseil de Communauté et au Président qui les valide ou non.
- Coordonne les différentes politiques publiques de la communauté et s'assure de la transversalité des missions confiées aux vice-présidents et services.
- Prépare avec les services les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la conférence des maires et du Conseil de Communauté.
- Propose à la conférence des Maires la prise en compte d'objectifs stratégiques dans le cadre de la mise en œuvre du projet de territoire.
- Rend compte régulièrement de son action devant le Conseil Communautaire et la conférence des maires.
- Prend des décisions opérationnelles dans le cadre des délégations données du Conseil de Communauté en vertu des dispositions de l'article 5211-10 du CGCT et rend compte de celles-ci devant le conseil.
- Accompagne le Président dans la gestion quotidienne et opérationnelle des services.

// Fonctionnement :

- Est composé du Président et de 11 Vice-présidents élus par le Conseil de Communauté en son sein.
- Le Bureau peut inviter chaque fois que nécessaire le Maire d'une commune ou son représentant dès qu'il traite à son ordre du jour une question intéressant particulièrement une commune.
- Y assiste également en tant qu'expert le DGS, les membres du comité de direction et tout technicien communautaire ou personnes qualifiées en lien avec les thématiques traitées à l'ordre du jour.
- Se réunit une fois toutes les 2 semaines suivant un ordre du jour arrêté par le Président.

// Missions des Vice-présidents :

- Agissent dans le strict respect de leur arrêté de délégation donnée par le Président, sur leur champ de la collectivité.
- Rencontrent régulièrement avec leurs référents techniques le Président et le DGS pour assurer le suivi des lettres de missions proposées par le Président.
- Pilotent les projets portés par leur délégation ainsi que l'ensemble des dossiers afférents et associent étroitement tous les vice-présidents concernés à la conduite de ceux-ci dans le respect des valeurs de transversalité inscrites dans le projet de territoire.
- Proposent au Président les questions à mettre à l'ordre du jour du Bureau, du Conseil et de la conférence des Maires.
- Réunissent régulièrement, établissent l'ordre du jour, président et animent les commissions, comités de suivi et groupe de travail dans leur champ de délégation.
- Rencontrent et travaillent régulièrement avec leurs référents techniques dans les services dans leur champ de délégation.
- Participent aux réunions, manifestations extérieures relevant de leur délégation et représentent le président à sa demande.
- Sollicitent l'avis collectif de la communauté auprès des instances appropriées avant de porter celui-ci dans les instances extérieures au sein desquelles ils représentent la communauté.
- Veillent à ce que les points débattus en conseil communautaire aient été présentés préalablement pour avis en bureau, commissions, comité de suivi ou groupe de travail suivant les processus décisionnels définis.
- Veillent également à la bonne application des décisions après passage en conseil communautaire.

// Engagements des Vice-présidents :

- Se rendent disponibles pour aller à la rencontre des Maires et/ou conseillers municipaux à leur demande.
- Assurent à côté de leurs Maires le relais de l'information sur l'action de la communauté au sein de leur conseil municipal.
- S'expriment uniquement au nom de la collectivité dans les instances dans lesquelles ils –elles la représentent.
- Échangent régulièrement au cours de la conduite de leurs projets et actions avec les autres Vice-présidents dans un esprit de transversalité.
- Rencontrent régulièrement les directeurs/responsables et se tiennent informés de l'avancement des dossiers.
- Sont disponibles et réactifs auprès des services.
- Accompagnent les services lors des réunions organisées dans le cadre de leur délégation.
- Coproduisent et valident les comptes rendus des réunions qu'ils président.

Les groupes de travail : commissions, comités de suivi et comités de pilotage de projet

La liste des instances créées figure page 44 du pacte de gouvernance

Afin de rendre plus efficace et réactive l'action communautaire, le Conseil Communautaire peut créer, par délibération, à tout moment au cours de sa mandature, des groupes de travail (commissions, comités de suivi) chargés de suivre, d'animer les politiques publiques déléguées par les communes à l'intercommunalité et d'étudier les questions soumises au conseil, au bureau ou à la conférence des maires.

La conférence des Maires et le Bureau peuvent également créer des comités de pilotage (COPIL) chargés de piloter les projets de la communauté.

Si l'organisation de ces groupes de travail est construite initialement sur la base d'une entrée thématique liée à la mise en place de chaque politique publique communautaire, les ambitions et objectifs stratégiques du projet de territoire nécessitent d'ériger la transversalité comme un principe de gouvernance.

Il conviendra donc d'animer cette transversalité entre les différents groupes de travail thématiques et entre l'intercommunalité et les communes.

Il reviendra aux Maires, au Président et aux Vice-présidents de proposer les modalités d'animation de ce travail transversal entre tous les groupes de travail et instances suivant l'avancement des actions publiques conduites par la communauté et au fur et à mesure de l'avancement des projets.

// Rôle des instances :

→ **Les groupes de travail (commissions, comité de suivi) en charge de l'animation et du pilotage des politiques publiques communautaires**

Ces groupes de travail assurent plusieurs types de missions : orientations opérationnelles liées aux thématiques qui leur sont déléguées, gestion/suivi des politiques publiques communautaires déléguées, propositions de décisions au conseil et bureau, avis et informations dans le cadre de concertation organisée au sein de la communauté.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du projet de territoire, ces groupes de travail ont pour missions de proposer aux instances de décision communautaire, des objectifs opérationnels et des plans d'actions permettant de décliner les ambitions et objectifs stratégiques définis dans le projet de territoire.

Certaines compétences communautaires étant subdéléguées à des syndicats intercommunaux ou à des organes externes, les représentants de la communauté au sein de

ces syndicats et organes externes rendent compte de l'activité de ceux-ci au sein des commissions traitant des thématiques subdéléguées.

À titre d'exemple :

- les travaux du SMCNA sont présentés au conseil d'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets,
- les travaux d'Atlantic'Eau sont présentés à la commission GEMAPI/Eau potable.

Il est également convenu que le rapport annuel de ces syndicats et organes externes soit présenté chaque année devant le Conseil Communautaire par les représentants communautaires, puis diffusé à l'ensemble des élus municipaux via le site élus.

→ **Les COPIL de projets**

Il peut être mis en place des groupes de travail dénommé « COPIL » pour mettre en œuvre les différents projets opérationnels décidés au sein de la communauté.

Il appartient à la conférence des Maires de créer ces copils pour les projets territoriaux (interco/commune) ou stratégiques (cf. fiche conférence des Maires) et au Bureau communautaire pour les projets communautaires opérationnels.

Chaque COPIL conduit la mise en œuvre des projets dans le cadre suivant :

- Travaille dans la limite d'une lettre de missions définie par la conférence des Maires ou le Bureau.
- Fait des propositions à la conférence des Maires ou au Bureau.
- Réalise des arbitrages, prend de décisions opérationnelles dans le cadre fixé par la lettre de mission.

La durée de vie de ces copils est liée à la durée du projet.

// Composition des Instances :

→ **Les groupes de travail (commissions, comité de suivi) en charge de l'animation et du pilotage des politiques publiques communautaires**

Ces groupes de travail sont ouverts à tous les élus communautaires ou municipaux et aux personnes qualifiées pour mener à bien les actions et les missions.

Concernant les élus, ceux-ci sont désignés pour participer aux groupes de travail par le conseil communautaire sur proposition des conseils municipaux à raison de 2 élus maximum par groupe.

Chaque conseiller communautaire a la faculté d'assister, en qualité d'auditeur, aux travaux de tout groupe de travail autre que celui dont il est membre après accord du vice-président en charge de ce groupe.

La composition de ces différents groupes de travail doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communautaire.

En l'absence de groupes politiques d'élus nominativement déclarés au sein du Conseil Communautaire, afin de garantir une représentation équitable des sensibilités et équilibrée de l'ensemble des communes, il est souhaité, pour la formation de ces organes pour chaque commune, une représentation proportionnelle au nombre d'élus des listes ayant obtenu des élus communautaires. Cette représentation proportionnelle ne sera pas appliquée à chaque groupe de travail pris isolément, mais à l'ensemble des groupes de travail pris dans leur globalité.

Il est de la responsabilité des Maires dans chaque commune de veiller à l'application de cette règle lors des propositions de désignation des élus au sein du conseil communautaire.

Concernant la participation d'autres acteurs aux travaux de ces groupes de travail, peuvent être invités à participer aux travaux en fonction de l'intérêt de bénéficier de leur expertise ou d'entendre leur avis :

- Le conseil de développement d'Erdre et Gesvres,
- Les habitants intéressés,
- Les partenaires institutionnels,
- Les acteurs économiques ou associatifs,
- Les techniciens de la communauté et des communes.

Il appartient au Vice-président(e) en charge du groupe de travail de proposer cette invitation et de la faire valider au sein du groupe de travail.

→ **Les copils de projet**

Ils sont pilotés par le Vice-président(e) en charge du projet.

La composition est définie dans chaque lettre de mission.

On y retrouvera obligatoirement des élus (communautaires ou municipaux) accompagnés par les services.

Pourront aussi être y être associés des partenaires, de membres de la société civile, du conseil de développement, des habitants suivant ce qui aura été défini dans la lettre de mission.

// **Fonctionnement des instances :**

→ **Les groupe de travail (commissions, comité de suivi) en charge de l'animation et du pilotage des politiques publiques communautaires**

Rappel du code général de collectivités territoriales :

“Chaque commission est convoquée par le président, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent sa création par le conseil, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui le composent. Lors de cette première réunion, la commission désigne un vice-président qui peut la convoquer et la présider si le président est absent ou empêché (art. L 2121-22 du CGCT).

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'y renoncer. Conformément aux dispositions de l'article L.5211-40-1 du CGCT, il pourra être prévu la participation de conseillers municipaux des communes membres dans les commissions, selon des modalités fixées par le Conseil communautaire.

Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du Vice-président.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil Communautaire et notamment inviter des conseillers municipaux des communes membres “.

Modalités de fonctionnement de ces groupes de travail :

Le groupe de travail (commission, comité de suivi) se réunit sur convocation et à l'initiative du Vice-président qui l'anime.

Il peut aussi être tenu de le convoquer lorsque la demande émane de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, et dans la mesure du possible des notes de synthèse des dossiers inscrits à l'ordre du jour, est adressée, par voie dématérialisée, à chaque conseiller 5 jours avant la tenue de la réunion.

Les séances du groupe de travail ne sont pas publiques, sauf décision contraire prises à la majorité des membres présents.

Toute affaire soumise au Conseil Communautaire doit être préalablement étudiée par une commission ou comité de suivi sauf décision contraire du président, notamment en cas d'urgence.

Les groupes de travail n'ont aucun pouvoir de décision. Ils examinent les dossiers qui leur sont soumis, émettent des orientations, des avis ou formulent des propositions.

Les groupes de travail statuent à la majorité des membres présents.

Ils élaborent un compte-rendu de leur réunion qui se termine par un relevé synthétique des orientations prises ou des propositions émises.

Ce compte-rendu est communiqué par voie dématérialisée directement à l'ensemble des membres du groupe de travail et diffusé à l'ensemble des membres du Conseil de Communauté via le site internet spécialement dédié aux élus communautaires. Dans ce cadre le compte-rendu de toutes les réunions des groupes de travail communautaires est disponible à la consultation pour tous les élus communautaires.

Les réunions de ces groupes de travail sont animées par le Vice-président référent assisté des fonctionnaires concernés par les affaires portées à l'ordre du jour. Le secrétariat et l'établissement du compte rendu des conclusions sont assurés par les services de la CCEG.

→ Copils de projets

Tout projet qui fait l'objet d'une commande par la conférence des maires ou le bureau (cf. infra) est suivi par un comité de pilotage (COFIL) qui est présidé et animé par le Vice-président référent désigné par la lettre de mission.

L'ordre du jour des réunions est défini d'un commun accord entre le Vice-président référent et le chef de projet.

Le COFIL a pour rôle, sur la base des propositions faites par le vice-président référent et le chef de projet de s'assurer du suivi et de la réalisation du projet pour le mener à son terme.

Il a un rôle décisionnel dans le respect des 3 composantes du projet définies dans la lettre de mission à savoir la poursuite des objectifs fixés, la mobilisation des ressources nécessaires telles qu'elles ont été affectées (financières, humaines, matérielles) et le respect du calendrier.

Le COFIL se réunit à un rythme préalablement défini : le plus souvent, lors du lancement du projet, au début et à la fin de chaque étape importante, à chaque fois qu'une décision est à prendre dans le cadre fixé précédemment par le commanditaire (conférence des maires ou bureau), qu'une difficulté particulière se présente, ou qu'une modification substantielle est susceptible d'être apportée à la lettre de mission.

Le Vice-président référent rend compte régulièrement suivant les jalons prévus dans la lettre de mission de l'avancement du projet devant le commanditaire (conférence des Maires ou Bureau).

// Le rôle des élu-es dans ces groupes de travail

- Participent avec une vision territoriale aux réflexions communautaires.
- Rendent compte des travaux et projets communautaires auprès de leur maire et de leur conseil municipal.
- Font état auprès de la communauté des questions posées par la mise en œuvre des politiques communautaires dans les communes.
- Constituent les chevilles ouvrières des groupes de travail.
- Viennent en soutien du Vice-président en charge du groupe de travail.
- Permettre aux élus communaux qui ne font pas partie de ces groupes de travail de comprendre le point de vue communautaire et, réciproquement, de porter le point de vue de la commune à la connaissance des élus communautaires, dans le cadre de ces réunions.

// Les engagements généraux spécifiques de l'élu-e communautaire

En complément de la charte de l'élu-e local-e, présentée au Conseil Communautaire du 4 juin 2020, les élu-es de la communauté s'engagent également sur les points suivants :

Exercice du mandat communautaire

L'élue communautaire prend en considération et agit, dans le cadre de son mandat communautaire, en fonction de l'intérêt du territoire et non prioritairement au bénéfice de sa commune.

Il est, au sein de l'organe délibérant, le représentant de la commune dont il est issu. Il est à ce titre un des relais de sa commune au sein de la communauté.

Il étudie les dossiers qui sont présentés en conseil communautaire et partage cette connaissance avec les élus de son conseil municipal.

Engagement et disponibilité

L'élue communautaire s'engage à se rendre disponible pour l'exercice de son mandat qu'il s'agisse de réunions, de rencontres avec les services, les élus des communes ou avec les habitants.

Confidentialité

L'élue respecte la confidentialité des débats des instances auxquelles il participe et pour lesquelles la communication n'est pas organisée.

L'élue veille également à la confidentialité des informations privées qui pourraient être portées à sa connaissance dans le cadre de sa fonction et de ses responsabilités communautaires.

Fidélité dans la représentation

L'élue s'engage à se tenir informé, à exprimer et à défendre loyalement les positions approuvées par les instances exécutives communautaires, lors de représentations extérieures officielles. Dans ce cadre, l'élue s'engage à rendre compte régulièrement à l'exécutif des discussions et décisions auxquelles il a participé.

Dialogue, écoute et concertation

L'élue s'engage à privilégier le dialogue, dans le respect et l'écoute de ses interlocuteurs : agents, élus des communes, partenaires et habitants.

Confiance et délégation

La communauté constitue un collectif de travail qui repose sur la confiance réciproque des élus. Cette confiance permet, en tant que de besoin, de déléguer à d'autres élus le soin de porter sa parole et de retranscrire ses souhaits.

Des élu(e)s ambassadeurs(trices) du territoire

L'élue s'engage à défendre l'image du territoire et à promouvoir ses atouts. Il véhicule et défend une image positive du territoire à tout moment.

Le rôle des services

Pour mettre en œuvre son projet de territoire, les instances communautaires s'appuient sur les services des administrations communautaires et communales.

Celles-ci assureront en coopération, solidarité, cohésion et cohérence la mise en œuvre opérationnelle et au quotidien du projet de territoire et des politiques publiques décidées par les instances communautaires en :

- Déclinant la commande dans les politiques publiques sectorielles.
- Assurant la bonne conduite des projets majeurs.
- Mobilisant les moyens au sein de la CCEG mais également auprès des partenaires tels que le Département, la Région, l'Etat, etc....

Le groupe de DGS¹ du territoire est le garant des objectifs ainsi assignés aux administrations communautaires et communales dans la conduite du projet de territoire.

Les élus d'Erdre et Gesvres s'appuie sur ce collectif de DGS du territoire qui a valeur d'expertise pour les accompagner à conduire le projet de territoire et les politiques publiques qui en déclinent de manière coordonnée entre l'échelon communal et l'échelon intercommunal.

Ainsi ce groupe s'inscrit dans une logique de co-production transversale communes/communauté de communes des politiques territoriales.

// Le rôle de ce groupe est ainsi déterminé :

- Est l'organe de pilotage technique des projets transversaux communs au bloc local (communes/communauté).
- A vocation par son expertise à éclairer les réflexions des élus et à enrichir leurs politiques publiques.
- Est une instance de consultation, de propositions et de coordination.
- Ses principes d'actions reposent sur des notions de co-construction, de pilotage, d'animation, de médiation, de créativité.
- Est aussi un organe relais à disposition du président et des maires de la diffusion de l'information entre les communes et la communauté concernant l'exercice des compétences communautaires et la mise en œuvre de ses projets et actions.
- Peut faire l'objet de consultation par les élus sur toutes thématiques dans un objectif d'efficience et de facilitation de l'action publique.
- Est aussi autorisé à produire à destination des élus des notes de facilitation des politiques publiques (avis, alertes, propositions) sur des dossiers en préparation ou en cours.
- Est le comité technique de suivi du schéma de mutualisation et à ce titre donne aussi son avis technique sur les projets de mutualisation.
- Coordonne la mise en œuvre des projets décidés par les élus.

¹ DGS = Directeur général des services

// Fonctionnement :

- Est composé des 12 DGS des communes de la communauté, du DGS et du DGSA de la communauté.
- Peut être ouvert aux techniciens de la communauté et des communes en fonction des thématiques traitées.
- Il est animé par le DGS de la CCEG ou par le DGSA ou par un DGS des communes de manière tournante.
- Il se réunit 1 fois par mois (en amont des conférences des maires)
- Les DGS peuvent être invités à la conférence des maires à la libre discrétion de leur référent politique (président ou maires) en leur qualité d'experts afin d'apporter tout éclairage technique aux débats et aux orientations et de favoriser le lien avec les équipes techniques et l'appropriation du sens de l'action territoriale.
- Chaque DGS membre de ce groupe peut par ailleurs participer aux groupes de travail communautaires.

**5/ LA DELIBERATION SUR
LES CONDITIONS ET MODALITES DE
CONSULTATION DU CONSEIL DE
DEVELOPPEMENT ET D'ASSOCIATION DE
LA POPULATION A LA CONCEPTION, A LA
MISE EN ŒUVRE OU A L'EVALUATION DES
POLITIQUES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC.**

Adoptée le 30/06/2021

A la suite des élections municipales de 2020, les communes du territoire d'Erdre et Gesvres et la communauté de communes avons souhaité construire ensemble un projet de territoire pour donner un cap à notre action commune et coordonner nos politiques publiques afin d'agir dans le même sens au service des habitants de notre territoire.

Au cœur de notre projet de territoire, une de nos ambitions générales est d'impliquer davantage les habitants et la société civile dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de nos politiques publiques. Nous avons déjà une pratique et des expériences d'implication des citoyens sur le territoire. Nous avons également créé un conseil de développement depuis plus de 10 ans avec lequel nous avons développé un véritable partenariat.

Nous souhaitons aujourd'hui aller plus loin et réaffirmer notre engagement collectif dans ce sens en adoptant cette délibération qui précise nos objectifs et la manière dont nous souhaitons avancer.

- **Nous souhaitons donner la possibilité aux citoyens de s'informer et de débattre**
- **Nous souhaitons faciliter la participation des citoyens dans leur diversité**
- **Nous souhaitons impliquer la société civile dans les politiques publiques**
- **Nous souhaitons favoriser l'initiative citoyenne au sein du territoire**

Le conseil de développement d'Erdre et Gesvres agit déjà à nos côtés pour contribuer à ces objectifs. Nous souhaitons réaffirmer notre partenariat avec lui en nous engageant à lui donner les moyens nécessaires de poursuivre son action par la mise à disposition d'un animateur et un soutien financier. Le cap qu'il s'est fixé et les différents rôles qu'il joue à ce jour nous paraissent participer à notre ambition générale.

Le conseil de développement s'est fixé lors de son assemblée générale de 2019 le cap de « Coconstruire un futur désirable, solidaire et durable en étant facilitateur des transitions (sociétales, économiques, écologiques, énergétiques) par la coopération avec l'ensemble des acteurs du territoire d'Erdre et Gesvres ».

Les différents rôles qu'il joue contribuent à nos objectifs en matière d'implication citoyenne. A la fois animateur, artisan, contributeur, facilitateur, le conseil de développement participe aux quatre objectifs que nous nous sommes fixés.

- En animant des groupes de réflexion citoyennes, en organisant des soirées ciné-débat, des événements ouverts aux citoyens, le conseil de développement donne davantage la possibilité de s'informer et de débattre.
- En expérimentant différents outils d'animation qui facilite l'intelligence collective et permet des débats apaisés entre différentes catégories d'acteurs, en allant chercher la parole, le conseil de développement favorise la participation des citoyens dans leur diversité.
- En participant aux concertations sur des projets du territoire, en donnant des avis, en impliquant des habitants ou en mobilisant des acteurs pour y participer, le conseil de développement agit pour faire participer les citoyens aux politiques publiques.
- En repérant, en mettant en lien et en valorisant les initiatives, le conseil de développement favorise l'initiative citoyenne au sein du territoire.



Afin de nous donner les moyens opérationnels d'aller dans le sens que nous nous fixons à travers cette délibération, nous nous engageons également à mener une démarche d'ici la fin de l'année 2021 qui permette de définir la manière dont nous allons agir concrètement au cours de ce mandat.

Nous souhaitons dans un premier temps aller plus loin dans la construction d'une culture commune et la définition d'une vision partagée de l'implication des habitants et de la société civile afin de préciser ce qui nous motive, les intentions que nous partageons à travers ces objectifs et partager la même information et le même langage.

Nous souhaitons réfléchir à la manière dont nous pourrions avancer sur nos quatre objectifs en identifiant les outils à créer, les formations à dispenser, les expertises à solliciter ou développer, les instances à créer, les modalités de coopération entre les communes et l'intercommunalité à développer pour remplir nos objectifs.

Concernant l'objectif d'implication de la société civile dans les politiques publiques, nous souhaitons identifier, sur la base du projet de territoire, les projets que nous voudrions voir menés de manière participative, dans quel but, avec quel niveau de participation et avec quelle priorisation.

Nous souhaitons nous faire accompagner pour mener cette démarche et y associer le Président, les Maires, les Vice-présidents, les services et le conseil de développement d'Erdre et Gesvres.

ANNEXE 1 :

L'AVIS DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

ANNEXE 2 :

**LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE
COMMUNAUTÉ DU 30/06/21**

**LES DÉLIBÉRATIONS PORTANT SUR LES
AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX**

Avis du Conseil de développement sur le Projet de Territoire d'Erdre & Gesvres

Mars 2021

Préambule

Les membres du Conseil de développement (CD) tiennent à remercier le Président et les Maires d'Erdre et Gesvres d'avoir sollicité leur avis sur le projet de territoire d'Erdre et Gesvres.

En réponse à votre saisine reçue le 11 février 2021, vous trouverez ci-dessous l'avis du Conseil de développement Erdre et Gesvres.

Pour le construire nous avons organisé une réunion préparatoire le jour-même puis une consultation individuelle par mail auprès de nos membres, suivie d'une réunion en visio-conférence le 16 février qui a rassemblé 22 adhérents avec constitution d'ateliers.

Il convient de noter que nous avons dû nous mobiliser dans un délai très court et dans un contexte sanitaire contraint.

Notre regard sur le projet de territoire

En premier lieu, nous saluons la démarche des élus de se doter d'un projet de territoire qui apporte une vision commune, condition nécessaire à une coopération territoriale réussie.

Le projet de territoire présenté est dense, ambitieux, complet, embrassant de nombreuses thématiques, il nous paraît aller "dans le bon sens".

Toutefois, notre groupe de réflexion a relevé des points de vigilance que nous souhaitons porter à votre connaissance :

- **Le développement durable** n'est pas une priorité, mais **LA PRIORITÉ** ; les transitions écologiques, sociétales et énergétiques sont des enjeux transverses à toutes les thématiques, qui doivent interroger toutes les politiques publiques et les projets engagés ;
- **La solidarité et la lutte contre les inégalités** ne sont pas une thématique en soi mais bien un axe prioritaire qui doit faire l'objet de mesures dans toutes les politiques publiques ;
- **La coopération entre les communes et l'intercommunalité** est nécessaire : "Seul on va plus vite, ensemble on va plus loin". Le projet de territoire manque de vision intercommunale, l'identité du territoire n'est pas suffisamment mise en valeur. Les notions de coopération, de co-construction, de "faire ensemble", de mutualisation, sont peu énoncées. Nous nous interrogeons sur la volonté de "faire territoire" et sur le mode de gouvernance qui sera adopté. Comment "faire territoire" et atteindre un niveau de service comparable pour tous les habitants avec des communes "libres de coopérer entre elles" ? Comment garantir une solidarité entre les communes ?
- **L'implication citoyenne** est un enjeu majeur pour les habitants et le Conseil de développement d'Erdre et Gesvres. Il ne s'agit plus seulement de "faire pour" mais de "faire avec" les habitants et la société civile. Nous apprécions la volonté d'inclure les citoyens dans les projets mais nous nous interrogeons sur le niveau et les modalités de leur participation : quels seront-ils ? Les modalités de coopérations entre citoyens, communes et intercommunalités ne sont pas suffisamment précisées.
- **Des engagements chiffrés** sont nécessaires pour un projet de territoire mesurable. Le projet de territoire manque d'objectifs stratégiques chiffrés : comment les ambitions vont-elles être traduites en objectifs concrets, avec des actions et moyens associés, pour qu'elles ne restent pas des intentions politiques ?

Pour aller plus loin

Notre regard se porte sur les quatre ambitions générales puis sur chaque thématique.

NB : Pour une meilleure compréhension des objectifs stratégiques formulés, une présentation d'un diagnostic ainsi qu'une référence aux réalisations antérieures nous auraient aidés (surtout pour les nouveaux membres du CD).

Ambition 1 :

« Un territoire durable, riche de ses ressources, qui les préserve, les développe et innove pour mieux accueillir ses habitants dans leur diversité. »

Il nous apparaît judicieux de définir ce que l'on entend par territoire durable.

Nous notons la référence (GTPEC¹) à un territoire engagé et engageant, qui souhaite rendre acteurs les membres de la société civile, qui soutient les initiatives et les bénévoles, pour développer du lien social.

Le terme « mieux accueillir » peut sembler ne s'adresser qu'aux nouveaux habitants alors nous vous proposons de le réécrire en « mieux vivre ensemble ».

Nous repérons bien la diversité des habitants que nous comprenons tant au sens de la mixité intergénérationnelle que sociétale et porteuse de richesse.

Ambition 2 :

« Un territoire riche de la diversité et de la complémentarité de ses communes, qui coopèrent librement entre elles, avec l'appui de l'intercommunalité et en relations avec les territoires voisins, pour bâtir un niveau de services comparable pour tous les habitants. »

Cette ambition est un changement fondamental pour le territoire : L'initiative revient aux communes de développer des coopérations, ou non, et l'intercommunalité y jouant un rôle d'appui. Est-ce un appui technique et financier uniquement ? Y a-t-il une nouvelle répartition des rôles et des compétences entre les communes et l'EPCI²?

Nous proposons que le projet le précise. Dans cette optique, quel fonctionnement se met en place entre la conférence des Maires et le bureau communautaire, quel rôle pour chacun ?

Dans quel cadre les communes pourraient-elles librement coopérer avec les territoires voisins, ce qui semble en contradiction avec la cohésion d'Erdre et Gesvres ?

¹ GTPEC : Gestion Territoriale Prévisionnelle des Emplois et Compétences

² EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

La complémentarité des communes traduit une volonté de mutualisation ; un niveau de service comparable pour tous les habitants est affirmé.

Il existe bien des différences entre les communes, alors comment concilier un niveau de service comparable pour tous les habitants avec la « libre coopération des communes entre elles » ?

Nous souhaiterions voir affirmée une ambition qui mettrait en avant la recherche de l'identité du territoire et la volonté de « faire territoire ».

Ambition 3 :

« Un territoire qui prend en compte et accompagne les plus fragiles dans toutes ses politiques publiques. »

Cette ambition est belle et remarquable parce qu'elle est transverse. A l'époque de l'urgence sanitaire, la dimension sociale prend tout son sens.

Cependant, elle ne nous paraît pas complète, oubliant l'importance du « faire et construire ensemble », afin de servir et intégrer ceux qui sont dans le besoin dans le but de conserver une cohésion sociale sur le territoire.

Le changement climatique et la crise de la COVID19 créent de nouvelles précarités et/ou touchent de nouveaux publics qu'il faut traiter dans toutes les politiques publiques, avec entre autres, la précarité numérique.

Pour rendre un niveau de service social équitable sur le territoire, il nous semble important que ces politiques publiques soient partagées au sein de l'intercommunalité. De plus, pour répondre aux attentes des personnes concernées, il serait judicieux d'associer les acteurs locaux et les usagers.

Ambition 4 :

« Un territoire qui implique davantage ses habitants et la société civile dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques. »

Sa formulation correspond bien aux attentes du Conseil de développement. Une implication citoyenne sincère et réussie contribuera à l'identité du territoire et à son appropriation par les habitants. Elle sera source d'innovation sociale pour répondre aux défis de transition.

Nous regrettons que cette ambition n'ait pas simplement été mise en œuvre pour l'élaboration de ce projet de territoire.

Nous espérons que les modalités d'organisation de la gouvernance des projets permettront une implication citoyenne effective de la construction à la mise en œuvre des projets.

Thématique 1 prioritaire : Mobilité

« Améliorer la mobilité sur le territoire en accompagnant les changements de pratique par la diversification des modes de déplacement. »

C'est assurément un point fort, puisque c'est une thématique prioritaire. Cet objectif s'appuie sur la future compétence du territoire comme Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) et met l'accent sur la mobilité douce.

Nous nous interrogeons sur les liaisons entre communes et l'organisation des différents modes de déplacement à l'échelle du territoire. Quel projet portez-vous et quelles coopérations entre les communes seront recherchées ? Quel sera le soutien en termes de mobilité aux « personnes fragiles » (ambition 3) ?

Nous proposons :

- La création d'un observatoire des mobilités qui aurait pour objectifs prioritaires l'identification des besoins du territoire et les attentes des habitants, en les impliquant.
- Une réflexion intégrant les projets d'urbanisme et des équipements structurants mutualisés.

Thématique 2 prioritaire : Agriculture et alimentation

« Accompagner et valoriser une agriculture et une alimentation durables au plus près des besoins locaux »

Cette thématique traite de la création de filières agricoles innovantes, de la protection des espaces agricoles et du respect du cadre de vie.

Les travaux du CD ont abordé les questions de l'impact fort de l'agriculture sur le développement durable du territoire et de l'alimentation durable. Il conviendrait que le projet précise ces points.

Le projet ne fait pas référence aux outils qui concourent à la protection des espaces naturels et agricoles.

Nous souhaiterions voir affirmé que :

- L'agriculture ne doit pas être uniquement génératrice de services mais qu'elle s'engage aussi au respect de l'environnement.
- La question de l'alimentation est centrale et doit générer une production agricole diversifiée.
- « Les fragiles, les précaires » soient intégrés dans ce volet, à la fois dans le cadre de l'emploi et dans le cadre de l'accès à une alimentation de qualité pour tous (en lien avec l'ambition 3).

Thématique 3 prioritaire : Développement économique

« Poursuivre le développement économique et la création d'emplois non délocalisables en favorisant l'activité commerciale de proximité et les filières innovantes et exemplaires. »

Nous notons avec intérêt votre volonté de soutenir l'activité économique de proximité, et ce par l'accueil et l'offre de service aux entreprises et leur accompagnement dans les transitions. Nous apprécions également la volonté de développer le télétravail et le coworking, de rechercher la mise en réseau des entreprises, de diminuer le chômage à l'échelle territoriale.

Cependant, nous regrettons l'absence de référence aux travaux de la GTPEC.

Le thème a soulevé les préoccupations suivantes : Quels sont les soutiens et développements des commerces des centre-bourgs, de l'artisanat et des TPE³ ? Comment concilier développement économique et réduction de l'artificialisation des sols ? Quel est le rapport entre surface occupée et emplois créés ? Quelle est la destination des espaces de stockage bétonnés dans la zone de l'Erette ?

Nous proposons de :

- Affirmer l'objectif zéro chômeur de longue durée comme prioritaire, c'est un moyen de répondre à l'ambition 3
- Porter une plus grande attention aux projets intégrant les notions de développement durable et les favoriser
- Regarder ce que représente l'économie sociale et solidaire et la soutenir
- Concilier le développement économique avec les préoccupations environnementales et la réduction des inégalités

Thématique 4 prioritaire : Développement Durable

« Conduire localement les transitions écologique, énergétique et sociétale en développant la coopération entre les communes, l'intercommunalité et avec les acteurs et les habitants du territoire. »

Le sujet du développement durable n'est pas vu par le CD comme une thématique propre, mais comme l'ambition majeure et la priorité qui doit faire l'objet d'une démarche systémique dans toutes les thématiques.

Malgré cette **importante réserve**, le sujet est traité avec des points positifs :

- Une volonté affichée d'impliquer davantage les citoyens
- L'utilisation des outils existants (PADD⁴, stratégie de développement durable)

³ TPE : Très Petites Entreprises

⁴ PADD : Projet d'Aménagement de Développement Durables

Le développement durable ne se réduit pas qu'aux questions énergétiques.

Le CD estime que le sujet doit systématiquement être traité dans toutes les thématiques comme **LE SUJET PRIORITAIRE**.

Avec les propositions suivantes :

- Des engagements concrets et mesurables en ce qui concerne les réductions de GES⁵ (ambitions nationales : -50 % de GES en 2030, neutralité carbone en 2050). Quelle est l'ambition du territoire à l'horizon 2026 en termes de réduction de GES ?
- Accompagner les projets et initiatives en lien avec la transition écologique et la lutte contre le dérèglement climatique.

Thématique 5 prioritaire : Santé

« Agir pour la santé des habitants en favorisant la promotion, la prévention, l'accès aux soins et le développement de services à la personne avec une attention particulière auprès des publics les plus vulnérables »

La thématique reprend les objectifs du contrat local de santé (CLS), qui se termine en 2021. Quelle suite sera donnée ?

La politique est adaptée à tous les âges avec une attention particulière aux publics les plus vulnérables.

Le CD fait les propositions complémentaires suivantes :

- Organiser le nouveau plan local de santé avec les acteurs de santé et les habitants, pour faire émerger de nouvelles ambitions à un horizon 2030.
- Accompagner les initiatives favorisant le lien social à l'échelle du voisinage, pour améliorer la santé psychologique et soutenir les personnes fragiles.

Thématique 6 : Aménagement/Urbanisme

« Un territoire durable, riche de ses ressources, qui les préserve, les développe et innove pour mieux accueillir ses habitants dans leur diversité »

Les ambitions en termes d'aménagement et d'urbanisme visent à accompagner les communes de manière opérationnelle dans leurs projets, avec la préservation des zones agricoles du territoire. C'est particulièrement utile dans le cadre de l'accueil des nouveaux habitants.

⁵ GES : Gaz à Effets de Serre

Les règles du PLUI⁶ répondront aux principes du développement durable lorsque l'OAP⁷ Plan climat aura intégré le PLUI.

De quoi parle-t-on quand on parle de grands projets ? Comment concilier une approche partagée de l'aménagement si les communes sont libres de coopérer entre elles, ou pas ?

Le CD propose de :

- Associer les habitants sur ces questions d'aménagement
- Fusionner les thématiques aménagement/Urbanisme et eau/biodiversité/préservation des milieux, car les deux thématiques marquent bien l'ambition de préserver les milieux.

Thématique 7 : Habitat/foncier

« Un territoire durable, riche de ses ressources, qui les préserve, les développe et innove pour mieux accueillir ses habitants dans leur diversité »

C'est une thématique à laquelle les habitants sont sensibles. Nous constatons qu'elle reprend la première des quatre ambitions, avec la volonté de faciliter l'accès au logement, combattre la pression foncière.

L'accompagnement de la rénovation de l'habitat ancien fait partie des objectifs de la thématique.

Cependant, certains aspects ne sont pas formalisés, l'adaptation du logement aux modes de vie différents, l'adaptation au vieillissement, les nouvelles formes d'habitats (habitat léger, habitat mobile, le cohabitat, éco quartier, éco hameau, habitats seniors, etc.).

Quelle place est accordée en matière d'innovation, de lutte contre les logements vacants, pour faciliter la mutualisation des logements entre communes, pour faire face aux urgences, etc. ? Comment accompagne-t-on les plus fragiles dans l'accès au logement (objet de l'ambition 3) ?

Le logement accessible doit être de qualité et durable.

Nous espérons que les règles du PLUI s'adapteront aux nouveaux modes d'habiter et permettront une densification intelligente (BIMBY⁸).

Thématique 8 : Eau/biodiversité/préservation des milieux

« Préserver et valoriser les atouts naturels du territoire (paysage, eau, ressources naturelles, biodiversité ...) »

Les objectifs stratégiques de cette thématique sont ambitieux : préserver les espaces naturels et la biodiversité, promouvoir et favoriser un modèle agricole respectueux de l'environnement.

⁶ PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

⁷ OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation

⁸ BIMBY : Build In My Back Yard

Cependant, comment associer et sensibiliser tous les habitants sur la préservation des espaces naturels et la ressource en eau ? Quel est le lien avec la thématique agriculture, thématique spécifique, qui n'aborde que très peu ce sujet (génératrice de services) ?

De même, le contrat de transition écologique n'est pas mentionné. Comment s'articulent le contrat de transition écologique et le projet de territoire ?

A la suite de ces remarques, deux suggestions sont émises :

- La création d'un organisme de contrôle, de surveillance, d'animation et de prévention de la biodiversité
- Fusionner cette thématique avec la thématique aménagement (voir thématique aménagement)

Cette thématique doit impacter fortement la thématique agriculture et alimentation.

Thématique 9 : Culture

« Poursuivre un projet culturel de territoire pour faire territoire, faire citoyenneté/société et faire ensemble »

La culture n'est pas une compétence de la CCEG, elle est chargée de son animation au moyen d'un projet culturel de territoire existant. Nous constatons que cette thématique décline une volonté de faire territoire, faire société et de créer du lien.

Cependant, les acteurs locaux (associations, porteurs d'initiatives, communes etc.) ne sont pas mentionnés dans le projet de territoire. Cela soulève quelques questionnements : Comment les intégrer dans le projet de territoire ? Comment les soutenir ? Comment coordonner la mutualisation des moyens entre elles ?

La culture tient une place importante dans le maintien du lien social.

Thématique 10 : Déchets

« Tendre vers un territoire zéro déchet par la réduction du volume des déchets, le développement du réemploi et de l'économie circulaire. »

La gestion des déchets est une compétence territoriale.

Le constat est que l'ensemble des habitants possède une vision réductrice de la gestion des déchets. La notion des déchets, du recyclage, du coût, de leur devenir, de l'ESS⁹, etc. ne sont pas

⁹ ESS : Economie Sociale et Solidaire

appréhendés par l'ensemble de la population. La communication et l'acculturation du public est une préconisation du CD.

L'habitant ne paraît pas dans le projet territorial alors qu'il est un producteur important : comment l'associer à des réflexions sur la réutilisation et la valorisation des déchets, diminuer leur volume de déchets, etc. ?

Le projet de territoire mentionne le gaspillage alimentaire dans cette thématique. Ne devrait-il pas apparaître également dans la thématique de l'alimentation ?

Le CD pense qu'il faudrait réfléchir sur "mieux consommer" pour "moins gaspiller" afin de réduire le gaspillage et limiter la production des déchets.

Thématique 11 : Solidarité et lutte contre les inégalités

« Un territoire qui prend en compte et accompagne les plus fragiles dans toutes ses politiques publiques »

Cette thématique reprend l'ambition 3 du projet de territoire. Tout comme la thématique de la culture, elle affiche la volonté de créer du lien social, développer l'entraide et la solidarité.

Le sujet de la solidarité et de la lutte contre les inégalités n'est pas vu par le CD comme une thématique propre, mais comme une démarche systémique que l'on devrait retrouver dans toutes les thématiques.

Le sujet se concentre principalement sur la personne âgée dans le cadre de l'isolement, et les personnes sans emploi. Ainsi, elle écarte d'autres groupes sociaux, (les personnes handicapées, les migrants, les réfugiés, etc.) et d'autres précarités (comme la précarité numérique). Quelles précarités existent sur le territoire ?

Sur ce sujet, l'ensemble des parties prenantes n'est pas mentionné. Comment sont associés l'ensemble des acteurs (associations, CCAS¹⁰, habitants, etc.) et les personnes directement concernées ?

¹⁰ CCAS : Centre communal d'action sociale

Conseil de développement

Erdre et Gesvres

En réunissant des habitants, associations et entreprises du territoire d'Erdre & Gesvres, le Conseil de développement offre un espace libre de discussion et d'échanges.

Ses travaux collectifs ont pour vocation de faire des propositions et d'alimenter la réflexion des élus. Ils permettent d'apporter un autre regard parfois décalé, innovant, et d'enrichir les projets.

Il va chercher la parole de ceux qu'on entend le moins et cherche à révéler les tendances émergentes et les attentes sociétales.

Il repère, valorise et met en lien les initiatives en faveur des transitions sociétales, économiques, écologiques et énergétiques et constitue une sorte de laboratoire de la coopération entre les habitants, les acteurs et les élus du territoire d'Erdre et Gesvres.

Y participer, c'est pouvoir donner son avis sur des projets qui nous concernent, c'est aussi faire la rencontre de personnes d'horizons divers, s'ouvrir à d'autres points de vue, s'informer et comprendre, et enfin et surtout ... relever le défi collectif des transitions.

Avec le Conseil de Développement venez construire un futur désirable, solidaire et durable en Erdre et Gesvres !



www.voixcitoyenne.fr / cd.erdre-gesvres@voixcitoyenne.fr

1 rue Marie Curie PA La Grand'Haie, 44119 Grandchamp-des-Fontaines





PROJET DE TERRITOIRE

ERDRE & GESVRES 2021



Les Touches



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

L'an deux-vingt-et-un
Le 19 mai
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Casson, se sont réunis en session à la salle municipale, dûment convoqué,
sous la présidence de Monsieur Philippe EUZENAT
Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 mai 2021

Etaient présents : MM EUZENAT Philippe, VION Armel, BONRAISIN Jacques, ROUSSEL Jean-Philippe, TELLIEZ Eric, PARUIT Henry-Benoît, Romain ETIENNE, BENIGUEL Didier, GINESTET Jérôme BUREAU Jean-Pierre, conseillers municipaux.
MMES, LERMITTE Murielle, BAFOURD Sandra, DEFONTAINE Claudia, BRASSIER Françoise, GILLOT Maryvonne, Cécilia MARTIN, JOSSE Isabelle, BOSSIS Amélie, conseillères municipales.

Etaient absents : BRIAND Ségolène (procuration à Philippe EUZENAT).

Secrétaire de séance : GILLOT Maryvonne

31-2021 – INTERCOMMUNALITE – AVIS SUR LE PROJET DE TERRITOIRE, LE PACTE DE GOUVERNANCE ET LE PROJET DE DELIBERATION SUR LES CONDITIONS ET MODALITES DE CONSULTATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT ET D'ASSOCIATION DE LA POPULATION A LA CONCEPTION A LA MISE EN ŒUVRE OU A L'EVALUATION DES POLITIQUES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dispose dorénavant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de la Communauté de communes inscrit :

- Un débat sur le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de communes.
- Un débat et une délibération du conseil de communauté sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public

Lors du conseil du 4 novembre 2020, le Président a proposé au conseil d'engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes, ce qui a été approuvé à l'unanimité des conseillers communautaires.

Si seul le pacte de gouvernance demande un avis formel prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de territoire, le pacte de gouvernance et la délibération sur la participation citoyenne ont été élaborés dans un même temps de réflexion par la conférence des maires et le bureau communautaire. Ces instances souhaitent obtenir l'avis des conseils municipaux sur l'ensemble des documents avant de les soumettre au conseil communautaire du 30 juin 2021.

Le projet de territoire affiche les 5 ambitions générales suivantes :

- Un territoire durable, riche de ses ressources, qui les préserve, les développe et innove pour mieux accueillir ses habitants dans leur diversité

- Un territoire riche de la diversité et de la complémentarité de ses communes, qui coopèrent librement entre elles, avec l'appui de l'intercommunalité et en relations avec les territoires voisins, pour bâtir un niveau de services comparable pour tous les habitants.
- Un territoire qui implique davantage ses habitants et la société civile dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques
- Un territoire qui prend en compte et accompagne les plus fragiles dans toutes ses politiques publiques
- Un territoire qui conduit localement la transition écologique, énergétique et sociétale en développant la coopération entre les communes, l'intercommunalité et avec les acteurs et les habitants du territoire.

Ces ambitions sont déclinées en objectifs stratégiques par thématiques :

- 2 thématiques transversales concernant les transitions et les solidarités et lutes contre les inégalités
- 4 thématiques prioritaires concernant les mobilités, l'agriculture et l'alimentation, le développement économique, la santé
- 5 thématiques à conforter concernant l'aménagement-urbanisme, l'habitat et le foncier, l'eau/biodiversité/préservation des milieux, la culture et les déchets

S'agissant du pacte de gouvernance, il affirme les valeurs fondatrices et partagées entre les élus du territoire dans la perspective d'y développer notamment la coopération. Il définit également les modalités de gouvernance précisant le rôle des élus et de chacune des instances ainsi que les liens entre elles.

La délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public qui sera soumise à l'approbation du conseil communautaire fixe les 4 grands objectifs suivants :

- Donner la possibilité aux citoyens de s'informer et de débattre,
- Faciliter la participation des citoyens dans leur diversité,
- Impliquer la société civile dans les politiques publiques,
- Favoriser l'initiative citoyenne au sein du territoire.

L'ensemble des documents est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ :

- DE PRENDRE connaissance du projet de territoire, du pacte de gouvernance et du projet de délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public
- DE DONNER un avis favorable :
 - o Sur le projet de territoire
 - o Sur le pacte de gouvernance
 - o Sur le projet de délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public

Le 31 mai 2021

Le Maire
Philippe EUZENAT



Accusé de réception en préfecture
044-214400277-20210519-31-2021
DE
Date de réception préfecture : 02/06/2020

Nombre de Conseillers : En exercice : 27 présents : 24 votants : 26

L'an deux mille vingt et un le dix-sept mai à dix-neuf heures le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session publique ordinaire à la salle des Étiangs, sous la présidence de Monsieur Claude LABARRE, Maire.

Date de convocation : 11 mai 2021

PRÉSENTS : Mmes et MM. Michel AUBRY, Hervé BELLANGER, Chantal BERNARD, Stéphanie BIDEZ, Eloïse CHEMIN, Muriel CHIFFOLEAU, Jean-Pierre CLAVAUD, Franck EYMARD, Christiane FOURAGE, Robert GROSEAU, Angélique GUERIN, Béatrice JOLLY, Claude LABARRE, Pierre-Yves LEBRETON, Christine LEROUX, Luc MAIREAUX, Romuald MARTIN, Audrey MOKHTAR, Olivier NICOT, Mikael PERRYAY, Isabelle PRAUD, Jean-Noël REMIA, Delphine ROUSSET et Emmanuelle SAULQUIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS : Mmes et MM. François LE MAUFF, Mireille RIOU-CUSSONNEAU (procuration à Delphine ROUSSET) et Didier SORIN (procuration à Stéphanie BIDEZ).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Béatrice JOLLY est désignée secrétaire de séance.

ASSISTANTE : Mme Christine ORAIN, Secrétaire Générale

-0-0-0-0-0-

AVIS SUR LE PROJET DE TERRITOIRE, LE PACTE DE GOUVERNANCE ET LA DÉLIBÉRATION SUR LA PARTICIPATION CITOYENNE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ERDRE ET GESVRES

Vu l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales;

Vu le débat lors de la réunion du Conseil communautaire le 4 novembre 2020 ;

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dispose dorénavant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de la Communauté de communes inscrit :

- Un débat sur le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de communes.
- Un débat et une délibération du conseil de communauté sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Lors du conseil du 4 novembre 2020, le Président a proposé au conseil d'engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes, ce qui a été approuvé à l'unanimité des conseillers communautaires.

Si seul le pacte de gouvernance demande un avis formel prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de territoire, le pacte de gouvernance et la délibération sur la participation citoyenne ont été élaborés dans un même temps de réflexion par la conférence des maires et le bureau communautaire. Ces instances souhaitent obtenir l'avis des conseils municipaux sur l'ensemble des documents avant de les soumettre au conseil communautaire du 30 juin 2021.

Le projet de territoire affiche les 5 ambitions générales suivantes :

- Un territoire durable, riche de ses ressources, qui les préserve, les développe et innove pour mieux accueillir ses habitants dans leur diversité
- Un territoire riche de la diversité et de la complémentarité de ses communes, qui coopèrent librement entre elles, avec l'appui de l'intercommunalité et en relations avec les territoires voisins, pour bâtir un niveau de services comparable pour tous les habitants.

- Un territoire qui implique davantage ses habitants et la société civile dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques

- Un territoire qui prend en compte et accompagne les plus fragiles dans toutes ses politiques publiques

- Un territoire qui conduit localement la transition écologique, énergétique, et sociale en développant la coopération entre les communes, l'intercommunalité et avec les acteurs et les habitants du territoire.

Ces ambitions sont déclinées en objectifs stratégiques par thématiques :

- 2 thématiques transversales concernant les transitions et les solidarités et luttent contre les inégalités
- 4 thématiques prioritaires concernant les mobilités, l'agriculture, et l'alimentation, le développement économique, la santé
- 5 thématiques à conforter concernant l'aménagement-urbanisme, l'habitat et le foncier, l'eau/biodiversité/préservation des milieux, la culture et les déchets

S'agissant du pacte de gouvernance, il affirme les valeurs fondatrices et partagées entre les élus du territoire dans la perspective d'y développer notamment la coopération. Il définit également les modalités de gouvernance précisant le rôle des élus et de chacune des instances ainsi que les liens entre elles.

La délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public qui sera soumise à l'approbation du conseil communautaire fixe les 4 grands objectifs suivants :

- Donner la possibilité aux citoyens de s'informer et de débattre.
- Faciliter la participation des citoyens dans leur diversité,
- Impliquer la société civile dans les politiques publiques,
- Favoriser l'initiative citoyenne au sein du territoire.

L'ensemble des documents est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DONNE un avis favorable sur le projet de territoire, le pacte de gouvernance et le projet de délibération sur la participation citoyenne de la communauté de communes Erdre et Gesvres.

Le Maire
Claude LABARRE



Le Maire

*certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

*informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Publié en Mairie le 18 mai 2021

Membres :

En exercice	29
Présents	23
Votants	26

Publié le

L'an deux mil vingt et un, le premier juin, à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis au complexe sportif des Cent Sillons (salle Prévart) en session ordinaire. Ils ont été convoqués par Monsieur le Maire le vingt-six mai deux mil vingt et un. La séance a été présidée par Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François OUVRARD, Maire ; Mmes et MM. Véronique BARBIER, Arnaud LOISON, Jean-Pierre DELSOL, Marielle NOBLET-BOUGOUIN, Alain GANDEMER, Sébastien POURIAS, Adjoint ; Mmes et MM. Paul SEZESTRE, Dominique THIBAUD, Philippe BAGUELIN, Patrick GIRARD, Annie ROUET, Laurent DEBARE, Christophe RICHARD, Patricia SORIN, Hélène LAUNAY, Roland GAUTIER, Sarah GINET, Serge DREAN, Claudine LE PISSART, Sophie COLLOBER, Nadège HAMEILLON, Didier DAVAL, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Fabienne BARDON.
Anne BOULBENNEC-BAUDET, pouvoir à Marielle NOBLET-BOUGOUIN.
Laurent DENIS.
Adeline LEYZOUR, pouvoir à François OUVRARD.
Sylvie MARIN.
Laurence HERVEZ, pouvoir à Véronique BARBIER.

SECRÉTAIRE : Marielle NOBLET-BOUGOUIN est élue Secrétaire de séance.

ASSISTANT : Emmanuel PRUSKER, Directeur général des services.

DE-18-03-2021

ADMINISTRATION GENERALE

7.1. AVIS SUR LE PROJET DE TERRITOIRE, LE PACTE DE GOUVERNANCE ET LE PROJET DE DELIBERATION SUR LES CONDITIONS ET MODALITES DE CONSULTATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT ET D'ASSOCIATION DE LA POPULATION A LA CONCEPTION A LA MISE EN ŒUVRE OU A L'EVALUATION DES POLITIQUES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Vu l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le débat lors de la réunion du Conseil communautaire le 4 novembre 2020 ;

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dispose dorénavant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de la Communauté de communes inscrit :

- Un débat sur le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de communes.
- Un débat et une délibération du conseil de communauté sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Lors du conseil du 4 novembre 2020, le Président a proposé au conseil d'engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes, ce qui a été approuvé à l'unanimité des conseillers communautaires.

Si seul le pacte de gouvernance demande un avis formel prévu par le code général des collectivités territoriales, le projet de territoire, le pacte de gouvernance et la délibération sur la participation citoyenne ont été élaborés dans un même temps de réflexion par la conférence des maires et le bureau communautaire. Ces instances souhaitent obtenir l'avis des conseils municipaux sur l'ensemble des documents avant de les soumettre au conseil communautaire du 30 juin 2021.

Le projet de territoire affiche les cinq ambitions générales suivantes :

1. Un territoire durable, riche de ses ressources, qui les préserve, les développe et innove pour mieux accueillir ses habitants dans leur diversité.
2. Un territoire riche de la diversité et de la complémentarité de ses communes, qui coopèrent librement entre elles, avec l'appui de l'intercommunalité et en relations avec les territoires voisins, pour bâtir un niveau de services comparable pour tous les habitants.
3. Un territoire qui implique davantage ses habitants et la société civile dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques.
4. Un territoire qui prend en compte et accompagne les plus fragiles dans toutes ses politiques publiques.
5. Un territoire qui conduit localement la transition écologique, énergétique et sociétale en développant la coopération entre les communes, l'intercommunalité et avec les acteurs et les habitants du territoire.

Ces ambitions sont déclinées en objectifs stratégiques par thématiques :

- ⇒ Deux thématiques transversales concernant les transitions et les solidarités et luttes contre les inégalités ;
- ⇒ Quatre thématiques prioritaires concernant les mobilités, l'agriculture et l'alimentation, le développement économique, la santé ;
- ⇒ Cinq thématiques à conforter concernant l'aménagement-urbanisme, l'habitat et le foncier, l'eau/ biodiversité/préservation des milieux, la culture et les déchets.

S'agissant du pacte de gouvernance, il affirme les valeurs fondatrices et partagées entre les élus du territoire dans la perspective de développer notamment la coopération. Il définit également les modalités de gouvernance précisant le rôle des élus et de chacune des instances ainsi que les liens entre elles.

La délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public qui sera soumise à l'approbation du conseil communautaire fixe les quatre grands objectifs suivants :

1. Donner la possibilité aux citoyens de s'informer et de débattre.
2. Faciliter la participation des citoyens dans leur diversité.
3. Impliquer la société civile dans les politiques publiques.
4. Favoriser l'initiative citoyenne au sein du territoire.

L'ensemble des documents est annexé à la présente délibération.

Considérant la présentation du projet de territoire Erdre & Gesvres 2021 par MM. le Président de la CCEG et Monsieur le Maire lors de la plénière du Conseil le 18 mai 2021 et le débat qui s'en est suivi,

Annexe n°10 : projet de territoire Erdre & Gesvres 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE du projet de territoire, du pacte de gouvernance et du projet de délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

DONNE un avis FAVORABLE au projet de territoire d'Erdre et Gesvres à la majorité, soit 25 voix POUR et une ABSTENTION (Mme GINET) ;

DONNE un avis FAVORABLE au pacte de gouvernance de la Communauté de communes Erdre et Gesvres à l'unanimité ;

DONNE un avis FAVORABLE à l'unanimité au projet de délibération du Conseil communautaire d'Erdre et Gesvres sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
François OUVRARD



Accusé de réception en Préfecture
044-24-00000-2010061-DE-18-03-2021-DE
Date de réception en Préfecture : 11/06/2021

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Procurations : 3

Absents : 0

Votants : 26

Pour : 29

Contre :

Abstention :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'HÉRIC

Séance du 31 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mai, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace des Bruyères, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOUTARD, Maire

Date d'envoi de la convocation : 25 mai 2021

PRÉSENTS : Mmes MM. JOUTARD – CHARTIER – JULIENNE - BOMBRAV – ROBERT - PITAUD – MICHEL – DESCAMPS – BIDET – IMPARATO – PINEL Frédérique – LEMAÎTRE – PINEL Patrice – RAGOT – COUBARD – COSSET – BOUJU – ROINÉ – MÉNORET – GUYOT – BOISSIÈRE - HOLLOWAN – FERRÉ – BOUDAUD – PLOQUIN - MARSAUDT

PROCURATIONS : B. LEFORT à K. BOMBRAV, E. COURTOIS à C. ROBERT ; D. ALLAIS à W. BOUDAUD

ABSENT EXCUSÉ : NÉANT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : É. ROINÉ

OBJET : 2021 – 39 CCEG AVIS SUR LE PROJET DE TERRITOIRE, LE PACTE DE GOUVERNANCE ET LES CONDITIONS ET MODALITÉS DE CONSULTATION DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dispose dorénavant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de la Communauté de communes inscrit :

- Un débat sur le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de communes.
- Un débat et une délibération du conseil de communauté sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public

Lors du conseil du 4 novembre 2020, le Président a proposé au Conseil communautaire d'engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes, ce qui a été approuvé à l'unanimité des conseillers communautaires.

Si seul le pacte de gouvernance demande un avis formel prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de territoire, le pacte de gouvernance et la délibération sur la participation citoyenne ont été élaborés dans un même temps de réflexion par la Conférence des Maires et le bureau communautaire. Ces instances souhaitent obtenir l'avis des conseils municipaux sur l'ensemble des documents avant de les soumettre au conseil communautaire du 30 juin 2021.

Le projet de territoire affiche les 5 **ambitions générales** suivantes :

1. Un territoire durable, riche de ses ressources, qui les préserve, les développe et innove pour mieux accueillir ses habitants dans leur diversité
2. Un territoire riche de la diversité et de la complémentarité de ses communes, qui coopèrent librement entre elles, avec l'appui de l'intercommunalité et en relations avec les territoires voisins, pour bâtir un niveau de services comparable pour tous les habitants.
3. Un territoire qui implique davantage ses habitants et la société civile dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques
4. Un territoire qui prend en compte et accompagne les plus fragiles dans toutes ses politiques publiques
5. Un territoire qui conduit localement la transition écologique, énergétique et sociale en développant la coopération entre les communes, l'intercommunalité et avec les acteurs et les habitants du territoire.

Ces ambitions sont déclinées en objectifs stratégiques par thématiques :

2 thématiques transversales concernant :

1. les transitions
2. les solidarités et luttent contre les inégalités

4 thématiques prioritaires concernant :

1. les mobilités,
2. l'agriculture et l'alimentation,
3. le développement économique,
4. la santé

5 thématiques à renforcer concernant :

1. l'aménagement-urbanisme,
2. l'habitat et le foncier,
3. l'eau/ la biodiversité/ la préservation des milieux,
4. la culture
5. les déchets

S'agissant du pacte de gouvernance, il affirme les valeurs fondatrices et partagées entre les élus du territoire dans la perspective d'y développer notamment la coopération. Il définit également les modalités de gouvernance précisant le rôle des élus et de chacune des instances ainsi que les liens entre elles.

La délibération sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de Développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public qui sera soumise à l'approbation du Conseil communautaire fixe les 4 grands objectifs suivants :

1. Donner la possibilité aux citoyens de s'informer et de débattre,
2. Faciliter la participation des citoyens dans leur diversité,
3. Impliquer la société civile dans les politiques publiques,
4. Favoriser l'initiative citoyenne au sein du territoire.

Sur proposition de M. le Maire et après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. PREND connaissance du projet de territoire, du pacte de gouvernance et du projet de délibération sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de Développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public
2. DONNE un avis favorable sur
 - le projet de territoire et le pacte de gouvernance ;
 - le projet de délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

POUR EXTRAIT CONFORME
À HÉRIC, le 31 mai 2021

Le Maire,



Jean-Pierre JOUTARD

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

2021-39 CCEG AVIS SUR PROJET TERRITOIRE, PACTE DE GOUVERNANCE ET LES CONDITIONS ET MODALITES DE CONSULTATIONS DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Date de transmission de l'acte : 02/06/2021

Date de réception de l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 20210602-02 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 044-214400731-20210531-20210602-02-DE

Date de décision : 31/05/2021

Acte transmis par : Jean-Christophe LYONNET

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalité
5.7.8. autres



Les Touches

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 MAI 2021

Le vendredi 28 mai 2021 à **19h00**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle polyvalente aux Touches, sous la présidence de madame Laurence GUILLEMIN, Maire de la commune DES TOUCHES.

Présents : Laurence GUILLEMIN, Floranne DAUFFY, Bruno VEYRAND, Maryse LASQUELLEC, Frédéric BOUCAULT, Martine BARON, Patrick CHOUPIN, Anthony DOURNEAU, Hugues GEFFRAY, Aurélien LEDUC, Maryse LEDUC, Aurore MICHEL, Marie RAVASSARD, Catherine SCHEFFER, Marina AUBRY, Corinne BOMME, Jean-Michel ROGER, Thierry VITRE.

Absents excusés : Stanislas BOMME (pouvoir à Laurence GUILLEMIN)

Nombre de membres en exercice : 19

Secrétaire de séance : Patrick CHOUPIN

Date de convocation : 20 mai 2021

Date d'affichage : 20 mai 2021

N° 210528-01

OBJET : Communauté de Communes Erdre et Gesvres - Avis sur le projet de territoire, le pacte de gouvernance et le projet de délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public

Vu l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le débat lors de la réunion du Conseil communautaire le 4 novembre 2020 ;

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dispose dorénavant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de la Communauté de communes inscrit :

- Un débat sur le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de communes.
- Un débat et une délibération du conseil de communauté sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public

Lors du conseil du 4 novembre 2020, le Président a proposé au conseil d'engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes, ce qui a été approuvé à l'unanimité des conseillers communautaires.

Si seul le pacte de gouvernance demande un avis formel prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de territoire, le pacte de gouvernance et la délibération sur la participation citoyenne ont été élaborés dans un même temps de réflexion par la conférence des maires et le bureau communautaire. Ces instances souhaitent obtenir l'avis des conseils municipaux sur l'ensemble des documents présentés au conseil communautaire du 30 juin 2021.

Accusé de réception en préfecture
044-214402059-20210528-202106010000001-AR
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

Accusé de réception en préfecture
044-214402059-20210528-202106010000001-AR
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

Le projet de territoire affiche les 5 ambitions générales suivantes :

- Un territoire durable, riche de ses ressources, qui les préserve, les développe et innove pour mieux accueillir ses habitants dans leur diversité
- Un territoire riche de la diversité et de la complémentarité de ses communes, qui coopèrent librement entre elles, avec l'appui de l'intercommunalité et en relations avec les territoires voisins, pour bâtir un niveau de services comparable pour tous les habitants.
- Un territoire qui implique davantage ses habitants et la société civile dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques
- Un territoire qui prend en compte et accompagne les plus fragiles dans toutes ses politiques publiques
- Un territoire qui conduit localement la transition écologique, énergétique et sociétale en développant la coopération entre les communes, l'intercommunalité et avec les acteurs et les habitants du territoire.

Ces ambitions sont déclinées en objectifs stratégiques par thématiques :

- 2 thématiques transversales concernant les transitions et les solidarités et luttent contre les inégalités
- 4 thématiques prioritaires concernant les mobilités, l'agriculture et l'alimentation, le développement économique, la santé
- 5 thématiques à conforter concernant l'aménagement-urbanisme, l'habitat et le foncier, l'eau/biodiversité/préservation des milieux, la culture et les déchets

S'agissant du pacte de gouvernance, il affirme les valeurs fondatrices et partagées entre les élus du territoire dans la perspective d'y développer notamment la coopération. Il définit également les modalités de gouvernance précisant le rôle des élus et de chacune des instances ainsi que les liens entre elles.

La délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public qui sera soumise à l'approbation du conseil communautaire fixe les 4 grands objectifs suivants :

- Donner la possibilité aux citoyens de s'informer et de débattre,
- Faciliter la participation des citoyens dans leur diversité,
- Impliquer la société civile dans les politiques publiques,
- Favoriser l'initiative citoyenne au sein du territoire.

L'ensemble des documents est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Prend connaissance** du projet de territoire, du pacte de gouvernance et du projet de délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public et donne l'avis suivant :

1/Sur le projet de territoire :

- Les membres du Conseil municipal regrettent que la thématique « eau, biodiversité, préservation des milieux » ne fasse pas l'objet d'un axe prioritaire défini en tant que tel.

2/Sur le pacte de gouvernance :

- *Aucun remarque émise*

3/Sur le projet délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public :

- *Aucun remarque émise*

Le Maire,
Laurence GUILLEMIN

Délibération rendue exécutoire,
Transmise à la sous-préfecture de Châteaubriant le
Publiée le
Document certifié conforme, Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
044-214402059-27210528-2023-06010000001-AR
Date de télétransmission : 11/08/2023
Date de réception en préfecture : 01/08/2023





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°D2106087	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29 Présents : 22 Absents : 7 Pouvoirs : 7 Votants : 29
THEME :	
ASSEMBLEES	Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2021
OBJET :	PRESENTS : MMES : Lydie GUERON, Christine LE RIBOTER, Nathalie HERBRETEAU, Chantal BROCHU, Nathalie CALVO, Hélène MONNIER, Aude FREDERICQUE, Marie-Noëlle PATERNOSTER, Isabelle CALENDREAU, Isabelle PLEVIN. MM : Yves DAUVE, Guy DAVID, Sylvain LEFEUVRE, Pierrick GUEGAN, Xavier BARES, Thierry PEPIN, Frédéric COURTOIS, Michel BROCHU, Carlos MAC ERLAIN, Bertrand HIBERT, Denys BOQUIEN, Philippe MAINTEROT.
AVIS SUR LE PROJET DE TERRITOIRE, LE PACTE DE GOUVERNANCE ET LE PROJET DE DELIBERATION SUR LES MODALITES DE CONSULTATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT ET D'ASSOCIATION DE LA POPULATION A LA CONCEPTION A LA MISE EN ŒUVRE OU A L'EVALUATION DES POLITIQUES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC	ABSENTS : Mme Delphine FOUCHARD donne pouvoir à Mme Lydie GUERON M. Cédric HOLLIER-LAROUSSE donne pouvoir à M. Guy DAVID, M. Didier LERAT donne pouvoir à M. Pierrick Guégan, Mme Joëlle DAVID donne pouvoir à Mme Nathalie Herbreteau, Mme Reine YESSO donne pouvoir à M. Yves DAUVE, Mme Gaëlle JOLY donne pouvoir à Mme Hélène MONNIER M. Emilien VARENNE donne pouvoir à M. Pierrick GUEGAN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Aude FREDERICQUE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que,

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dispose dorénavant qu'après chaque renouvellement général des Conseils municipaux, le Président de la Communauté de communes inscrit :

- Un débat sur le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de communes.
- Un débat et une délibération du Conseil de communauté sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public

Lors du Conseil du 4 novembre 2020, le Président a proposé d'engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes, ce qui a été approuvé à l'unanimité des conseillers communautaires.

Si seul le pacte de gouvernance demande un avis formel prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de territoire, le pacte de gouvernance et la délibération sur la participation citoyenne ont été élaborés dans un même temps de réflexion par la conférence des maires et le bureau communautaire. Ces instances souhaitent obtenir l'avis des conseils municipaux sur l'ensemble des documents avant de les soumettre au conseil communautaire du 30 juin 2021.

Le projet de territoire affiche les 5 ambitions générales suivantes :

- Un territoire durable, riche de ses ressources, qui les préserve, les développe et innove pour mieux accueillir ses habitants dans leur diversité
- Un territoire riche de la diversité et de la complémentarité de ses communes, qui coopèrent librement entre elles, avec l'appui de l'intercommunalité et en relations avec les territoires voisins, pour bâtir un niveau de services comparable pour tous les habitants.
- Un territoire qui implique davantage ses habitants et la société civile dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques
- Un territoire qui prend en compte et accompagne les plus fragiles dans toutes ses politiques publiques
- Un territoire qui conduit localement la transition écologique, énergétique et sociétale en développant la coopération entre les communes, l'intercommunalité et avec les acteurs et les habitants du territoire.

Ces ambitions sont déclinées en objectifs stratégiques par thématiques :

- 2 thématiques transversales concernant les transitions et les solidarités et luttes contre les inégalités ;
- 4 thématiques prioritaires concernant les mobilités, l'agriculture et l'alimentation, le développement économique, la santé ;
- 5 thématiques à conforter concernant l'aménagement-urbanisme, l'habitat et le foncier, l'eau/ biodiversité/préservation des milieux, la culture et les déchets.

S'agissant du pacte de gouvernance, il affirme les valeurs fondatrices et partagées entre les élus du territoire dans la perspective d'y développer notamment la coopération. Il définit également les modalités de gouvernance précisant le rôle des élus et de chacune des instances ainsi que les liens entre elles.

La délibération sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public qui sera soumise à l'approbation du Conseil communautaire fixe les 4 grands objectifs suivants :

- Donner la possibilité aux citoyens de s'informer et de débattre,
- Faciliter la participation des citoyens dans leur diversité,
- Impliquer la société civile dans les politiques publiques,
- Favoriser l'initiative citoyenne au sein du territoire.

L'ensemble des documents est annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le débat lors de la réunion du Conseil communautaire le 4 novembre 2020 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- PREND CONNAISSANCE du projet de territoire, du pacte de gouvernance et du projet de délibération sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public

- **FORMULE** le vœu d'une action prenant en compte les remarques et souhaits ci-dessous énoncés :

Sur le projet de territoire

- Sur la thématique « Mobilités » :

- la réalisation d'une étude par la Communauté de communes et l'agglomération nantaise pour harmoniser les tarifs du tram/train,
- la valorisation de la gare routière, portée en maîtrise d'ouvrage par la commune de Nort-sur-Erdre, par la Communauté de communes pour que cet équipement soit reconnu, notamment en termes d'optimisation de contribution financière, eu égard au rôle structurant assuré par cet équipement accueillant des scolaires à l'échelle du bassin de vie,

- Sur la thématique « Agriculture/Alimentation » :

- la mise en service d'une centrale d'achat au niveau du territoire intercommunal pour faciliter les approvisionnements des restaurants scolaires communaux,
- la complémentarité avec le projet alimentaire de l'agglomération nantaise en termes de développement de filières et de médiation auprès des acteurs du monde agricole.

- Sur la thématique « Développement économique » :

- une action plus volontariste de la Communauté de Communes sur la zone de la Sangle pour lutter contre la vacance et le développement de friches industrielles,
- l'anticipation de l'avenir sur le pôle commercial (avec les Touches) pour pouvoir accueillir de nouvelles enseignes,
- le développement d'une offre d'immeubles de bureaux pour répondre à la demande en termes d'accueil de services,
- le maintien de l'équilibre entre les zones d'activités et le centre bourg, le commerce de proximité relevant de la compétence communale,
- la valorisation de filières locales en devenir liées à la rénovation énergétique du bâti,
- le développement d'une filière bois/énergie en prévision de l'interdiction des chaudières fuel,
- une stratégie foncière volontariste pour contenir la hausse des loyers commerciaux sur le territoire,
- la conduite d'études opérationnelles pour développer une offre d'accueil sur les zones d'activités, notamment sur les Pôles structurants et avec le souci d'une économie de foncier,
- la mise en œuvre coordonnée à l'échelle territoriale d'un Dispositif « Zéro chômeur de longue durée ».

- Sur la thématique « Aménagement/Urbanisme » :

- le maintien de la qualité de vie au centre du projet d'aménagement afin de bien vivre une densification nécessaire maîtrisée au regard du développement démographique à l'échelle du territoire,
- l'engagement d'une action volontariste en faveur de l'acquisition abordable lors de la révision du Plan Local de l'Habitat,
- la garantie d'une solution opérationnelle et accessible de portage foncier.

- Sur la thématique « Eau/Biodiversité/Préservation des milieux » :

- la mise en œuvre d'actions en vue de la protection de la ressource en eau :
 - pour une interdiction généralisée d'usage de produits phytosanitaires sur le périmètre de protection rapproché 1,
 - pour l'instauration réglementaire de zones tampons entre des lieux de vie et les zones d'épandage,
 - pour dire qu'il s'agit là d'enjeux majeurs de santé publique pour les générations actuelles et futures et de mesures conformes à une stricte application du principe de précaution,
 - pour affirmer le besoin de concertation effective entre tous les acteurs impliqués,

- pour l'institution par la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres (CEEG) du droit de préemption sur des zones du périmètre de protection rapprochée, (périmètres 1 et 2 de l'arrêté de DUP du captage) au titre de sa compétence en matière de PLUi.

- Sur la thématique « Culture » :

- un projet culturel de territoire où la Communauté de Communes :
 - Accompagne davantage les initiatives communales,
 - Favorise la diversité de programmation et l'accessibilité des saisons culturelles à tout le territoire et au bénéfice de tous les publics.

- Sur la thématique « Déchets » :

- mieux valoriser la dimension « ressources » des déchets dans le cadre d'un accompagnement des acteurs et filières de l'économie circulaire sur le territoire.

- D'une manière générale :

- une réflexion ciblée sur les équipements ou les événements d'intérêt intercommunal, qui pourraient être portés par la Communauté de Communes et ceux qui resteraient de la compétence des communes,
- l'intégration du sport dans la thématique « santé ».

Sur le pacte de gouvernance

- Le Conseil municipal émet un avis réservé sur les valeurs émises, tant sur leur formulation que leur vécu.
- Le Conseil municipal sollicite la formalisation d'un contrat entre chaque commune et l'intercommunalité, axé sur le projet à l'échelle de la mandature, pour plus de lisibilité et affirmant le soutien de l'intercommunalité aux communes et inversement.

Sur le projet délibération sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public :

- Le Conseil Municipal émet le souhait d'un renforcement de l'implication de tous les acteurs locaux dans la mise en œuvre et l'incarnation du projet de territoire.

Le Maire,
Yves DAUVÉ

« Pour extrait conforme au registre »
Pour ampliation et par délégation,
Charles-Henri HERVÉ
Directeur Général des Services

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Acte qui a été reçu en Préfecture le / /2021 et publié à la mairie le / /2021

N° de télértransmission.....

Extrait du registre des délibérations
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 mai, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de NOTRE-DAME-DES-LANDES, convoqué le 18 mai 2021, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul NAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers représentés : 2

Etaient présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Patricia CORNET, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Nathalie MARAIS-CHARTIER, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD, Pauline POTEL, Isabelle PROVOST, Marie-Annie RUIZ

Absents :

Guillaume LE PERON

Pierre CHARRIER

Excusés :

Ghyslaine MORTIER-DORIAN,

Jérôme COUËTOUX DU TERTRE,

Pouvoir :

Ghyslaine MORTIER-DORIAN donne pouvoir à Jean-Paul NAUD pour la représenter

Jérôme COUËTOUX DU TERTRE donne pouvoir à Pauline POTEL pour le représenter

Secrétaire de séance : Maurice PERRAIS

Intercommunalité : Avis sur le projet de territoire, le pacte de gouvernance et le projet de délibération sur les conditions et les modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou l'évaluation des politiques de l'établissement public

Vu l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le débat lors de la réunion du Conseil communautaire le 4 novembre 2020 ;

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dispose dorénavant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de la Communauté de communes inscrit :

- Un débat sur le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de communes.
- Un débat et une délibération du conseil de communauté sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public

Accusé de réception en préfecture
044-214401119-20210525-2021-046-DE
Date de télétransmission : 02/06/2021
Date de réception préfecture : 02/06/2021

Lors du conseil du 4 novembre 2020, le Président a proposé au conseil d'engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes, ce qui a été approuvé à l'unanimité des conseillers communautaires.

Si seul le pacte de gouvernance demande un avis formel prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de territoire, le pacte de gouvernance et la délibération sur la participation citoyenne ont été élaborés dans un même temps de réflexion par la conférence des maires et le bureau communautaire. Ces instances souhaitent obtenir l'avis des conseils municipaux sur l'ensemble des documents avant de les soumettre au conseil communautaire du 30 juin 2021.

Le projet de territoire affiche les 5 ambitions générales suivantes :

- Un territoire durable, riche de ses ressources, qui les préserve, les développe et innove pour mieux accueillir ses habitants dans leur diversité
- Un territoire riche de la diversité et de la complémentarité de ses communes, qui coopèrent librement entre elles, avec l'appui de l'intercommunalité et en relations avec les territoires voisins, pour bâtir un niveau de services comparable pour tous les habitants.
- Un territoire qui implique davantage ses habitants et la société civile dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques
- Un territoire qui prend en compte et accompagne les plus fragiles dans toutes ses politiques publiques
- Un territoire qui conduit localement la transition écologique, énergétique et sociétale en développant la coopération entre les communes, l'intercommunalité et avec les acteurs et les habitants du territoire.

Ces ambitions sont déclinées en objectifs stratégiques par thématiques :

- 2 thématiques transversales concernant les transitions et les solidarités et luttes contre les inégalités
- 4 thématiques prioritaires concernant les mobilités, l'agriculture et l'alimentation, le développement économique, la santé
- 5 thématiques à conforter concernant l'aménagement-urbanisme, l'habitat et le foncier, l'eau/ biodiversité/préservation des milieux, la culture et les déchets

S'agissant du pacte de gouvernance, il affirme les valeurs fondatrices et partagées entre les élus du territoire dans la perspective d'y développer notamment la coopération. Il définit également les modalités de gouvernance précisant le rôle des élus et de chacune des instances ainsi que les liens entre elles.

La délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public qui sera soumise à l'approbation du conseil communautaire fixe les 4 grands objectifs suivants :

- Donner la possibilité aux citoyens de s'informer et de débattre

Accusé de réception en préfecture
044-214401119-20210525-2021-046-DE
Date de télétransmission : 02/06/2021
Date de réception préfecture : 02/06/2021

2021-046

- Faciliter la participation des citoyens dans leur diversité,
- Impliquer la société civile dans les politiques publiques,
- Favoriser l'initiative citoyenne au sein du territoire.

L'ensemble des documents est annexé à la présente délibération.

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **PREND** connaissance du projet de territoire, du pacte de gouvernance et du projet de délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public et donne l'avis suivant :

- Sur le projet de territoire :

Avis favorable au projet présenté.

- Sur le pacte de gouvernance :

Avis favorable au pacte de gouvernance.

- Sur le projet délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public :

Avis favorable au projet de délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire
**certifie sous sa responsabilité le caractère*
exécutoire de cet acte
**informe que le présent acte peut faire l'objet d'un*
recours devant le Tribunal Administratif de Nantes
dans un délai de deux mois à compter de la date soit
de sa transmission en Sous-préfecture, soit de sa
publication, soit de sa notification.

Publiée le :

En Mairie de Notre-Dame-des-Landes,

Le 31 mai 2021

Le Maire

Jean-Paul NAUD



Accusé de réception en préfecture
044-214401119-20210525-2021-046-DE
Date de télétransmission : 02/06/2021
Date de réception préfecture : 02/06/2021



Mairie de PETIT-MARS

N° 21 .06. 037

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 4 juin 2021

Le vendredi 4 juin 2021 à 19h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Besnier, Maire.

Présents : Aubert Magali, Auffray Jean-François, Besnier Jean-Luc, Bréhier Nadine, Danjou Grégoire, Descamps Hervé, Drouaud Stéphane, Férard Alexis, Fouchard Marianne, Garnaud Rachel, Juvin Geneviève, Le Grévèse Pascal, Le Roux Anaïs, Lesenne Jacques, Marques Da Silva Elsa, Ménager Christophe, Millet David, Ozanne Aline, Pabois Chrystophe, Philippe Gaël, Rivière Magali, Vignard Karine.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Clouet Aurélie a donné pouvoir à M. Besnier Jean-Luc
M. Delonglée Ludovic a donné pouvoir à M. Auffray Jean-François
Mme Fouchard Patricia a donné pouvoir à Mme Rivière Magali
M. Le Gall Philippe a donné pouvoir à Mme Marques Da Silva Elsa

Absent excusé : Podevin Stéphanie

Nombre de membres en exercice : 27 Secrétaire de séance : Le Roux Anaïs
Date de convocation : 28 mai 2021 Date d'affichage : 28 mai 2021

Présents : 22
Absents : 5
Pouvoirs : 4
Votants : 26

Avis sur le projet de territoire, le pacte de gouvernance et le projet de délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public

M. Besnier expose :

Vu l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le débat lors de la réunion du Conseil communautaire du 4 novembre 2020 ;

Accusé de réception en préfecture
044-214401226-20210604-delib2106037-DE
Date de télétransmission : 08/06/2021
Date de réception préfecture : 08/06/2021



Mairie de PETIT-MARS

N° 21 .06. 037

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dispose dorénavant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de la Communauté de communes inscrit :

- Un débat sur le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de communes.
- Un débat et une délibération du conseil de communauté sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public

Lors du conseil du 4 novembre 2020, le Président a proposé au Conseil Communautaire d'engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes, ce qui a été approuvé à l'unanimité des conseillers communautaires.

Si seul le pacte de gouvernance demande un avis formel prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de territoire, le pacte de gouvernance et la délibération sur la participation citoyenne ont été élaborés dans un même temps de réflexion par la Conférence des Maires et le Bureau Communautaire. Ces instances souhaitent obtenir l'avis des conseils municipaux sur l'ensemble des documents avant de les soumettre au Conseil Communautaire du 30 juin 2021.

Le projet de territoire affiche les 5 ambitions générales suivantes :

- Un territoire durable, riche de ses ressources, qui les préserve, les développe et innove pour mieux accueillir ses habitants dans leur diversité,
- Un territoire riche de la diversité et de la complémentarité de ses communes, qui coopèrent librement entre elles, avec l'appui de l'intercommunalité et en relations avec les territoires voisins, pour bâtir un niveau de services comparable pour tous les habitants,
- Un territoire qui implique davantage ses habitants et la société civile dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques,
- Un territoire qui prend en compte et accompagne les plus fragiles dans toutes ses politiques publiques,
- Un territoire qui conduit localement la transition écologique, énergétique et sociétale en développant la coopération entre les communes, l'intercommunalité et avec les acteurs et les habitants du territoire.

Ces ambitions sont déclinées en objectifs stratégiques par thématiques :

- 2 thématiques transversales concernant les transitions et les solidarités et luttes contre les inégalités
- 4 thématiques prioritaires concernant les mobilités, l'agriculture et l'alimentation, le développement économique, la santé

Accusé de réception en préfecture
044-214401226-20210604-delib2106037-DE
Date de télétransmission : 08/06/2021
Date de réception préfecture : 08/06/2021



Mairie de PETIT-MARS

N° 21 .06. 037

- 5 thématiques à conforter concernant l'aménagement-urbanisme, l'habitat et le foncier, l'eau/ biodiversité/préservation des milieux, la culture et les déchets

S'agissant du pacte de gouvernance, il affirme les valeurs fondatrices et partagées entre les élus du territoire dans la perspective d'y développer notamment la coopération. Il définit également les modalités de gouvernance précisant le rôle des élus et de chacune des instances ainsi que les liens entre elles.

La délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public qui sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire fixe les 4 grands objectifs suivants :

- Donner la possibilité aux citoyens de s'informer et de débattre,
- Faciliter la participation des citoyens dans leur diversité,
- Impliquer la société civile dans les politiques publiques,
- Favoriser l'initiative citoyenne au sein du territoire.

L'ensemble des documents est annexé à la présente délibération.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prendent connaissance** du projet de territoire, du pacte de gouvernance et du projet de délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public
- **Donnent** les avis suivants :
Projet de territoire : *AVIS FAVORABLE*
Pacte de gouvernance : *AVIS FAVORABLE*
Projet de délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public : *AVIS FAVORABLE*

Le Maire, Conseiller Départemental
Jean-Luc BESNIER



Délibération rendue exécutoire

Publiée le 8 juin 2021

Le Maire :

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
044-214401226-20210604-delib2106037-DE
Date de télétransmission : 08/06/2021
Date de réception préfecture : 08/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 26 mai à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Espace André Malraux, sous la présidence de Madame le Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : 22

Absents : 5

Pouvants : 27

Volants : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 mai 2021

Présents :

Mme Barbara NOURRY, M. Jean-François CHARRIER, Mme Karine MAINGUET, M. Frédéric BOISLEVE, Mme Marie-Laure BRIAND, M. Franck BOUQUIN, M. Serge RAYNAUD ;
Mme Emilie CARROT, Mme Céline MARTINEAU, M. LOUARN Sylvain, M. Gérard LE FEL, Mme LECOMTE Céline, M. LEPREVOST Xavier, M. Jean-Yves RETIERE, Mme Lina PUTOLA, Mme Armelle GEHIN, Mr Frédéric GEFFRAUD, Mme Céline OLLIVIER, Mr Eric GAUTRON, Mme Julie BRUN, Mme Louise DREAN, Mr Nicolas SEVESTRE, conseillers municipaux.

Étaient excusés :

- Mr Clément LECOMTE (pouvoir à Mr Jean-François CHARRIER)
- Mme Caroline BAUDOJIN, (pouvoir à Mme Karine MAINGUET)
- Mme Marie KERLOGUEN (pouvoir à Mr Frédéric GEFFRAUD)
- Mme Annabelle MOREL (pouvoir à Mme Barbara NOURRY)
- Mr Eric VANDAELE (pouvoir à Mr Frédéric BOISLEVE)

Secrétaire de séance : Mme LECOMTE Céline est nommée secrétaire de séance.

Vu l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le débat lors de la réunion du Conseil municipal le 4 novembre 2020 ;

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dispose dorénavant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de la Communauté de communes inscrit :

Un débat sur le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de communes.

Un débat et une délibération du conseil de communauté sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public

Lors du conseil du 4 novembre 2020, le Président a proposé au conseil d'engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes, ce qui a été approuvé à l'unanimité des conseillers communautaires.

Si seul le pacte de gouvernance demande un avis formel prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de territoire, le pacte de gouvernance et la délibération sur la participation citoyenne ont été élaborés dans un même temps de réflexion par la conférence des maires et le bureau communautaire. Ces instances souhaitent obtenir l'avis des conseils

municipaux sur l'ensemble des documents avant de les soumettre au conseil communautaire du 30 juin 2021.

Le projet de territoire affiche les 5 ambitions générales suivantes :

- Un territoire durable, riche de ses ressources, qui les préserve, les développe et innove pour mieux accueillir ses habitants dans leur diversité
- Un territoire riche de la diversité et de la complémentarité de ses communes, qui coopèrent librement entre elles, avec l'appui de l'intercommunalité et en relations avec les territoires voisins, pour bâtir un niveau de services comparable pour tous les habitants.
- Un territoire qui implique davantage ses habitants et la société civile dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques
- Un territoire qui prend en compte et accompagne les plus fragiles dans toutes ses politiques publiques
- Un territoire qui conduit localement la transition écologique, énergétique et sociétale en développant la coopération entre les communes, l'intercommunalité et avec les acteurs et les habitants du territoire.

Ces ambitions sont déclinées en objectifs stratégiques par thématiques :

- Thématiques transversales concernant les transitions et les solidarités et luttent contre les inégalités
- Thématiques prioritaires concernant les mobilités, l'agriculture et l'alimentation, le développement économique, la santé
- Thématiques à conforter concernant l'aménagement-urbanisme, l'habitat et le foncier, l'eau/biodiversité/préservation des milieux, la culture et les déchets

S'agissant du pacte de gouvernance, il affirme les valeurs fondatrices et partagées entre les élus du territoire dans la perspective d'y développer notamment la coopération. Il définit également les modalités de gouvernance précisant le rôle des élus et de chacune des instances ainsi que les liens entre elles.

La délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public qui sera soumise à l'approbation du conseil communautaire fixe les 4 grands objectifs suivants :

Donner la possibilité aux citoyens de s'informer et de débattre,

Faciliter la participation des citoyens dans leur diversité,

Impliquer la société civile dans les politiques publiques,

Favoriser l'initiative citoyenne au sein du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, le projet de territoire, le pacte de gouvernance et le projet de délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public et donne l'avis suivant :

- **Sur le projet de territoire :**

La commune émet un avis favorable au projet de territoire intercommunal qu'elle considère comme le projet « chef de file » pour organiser le développement durable des territoires.

Par délibération en date du 16 février 2021 le Conseil Municipal s'est lancé dans l'élaboration d'un projet de territoire en transitions afin de répondre collectivement avec tous les acteurs du territoire aux enjeux du développement durable.

Ce projet de territoire Marsien s'inscrit dans le cadre du futur contrat de transition écologique et de l'Opération de Revitalisation du Territoire à signer entre l'Etat et Erdre et Gesvres et en s'inspirant des démarches Petites Villes de Demain et de l'Agenda 2030.

Pour ce faire, la Commune a lancé une démarche d'ingénierie territoriale totalement innovante et sur un temps long, à savoir un mandat municipal 2021-2025, incluant la plan guide pour la revitalisation du cœur de bourg.

A ce jour les thématiques prioritaires sont :

- Les vulnérabilités / les Marais / la redynamisation du cœur de bourg / les transitions énergétiques face aux croyances : méthanisation, photovoltaïque... / les mobilités durables / projet alimentaire.

La commune souhaite donc qu'Erdre et Gesvres apporte une aide et un accompagnement notamment sur les études complémentaires liées au plan guide du cœur de bourg et aux thématiques croisées avec le projet de territoire intercommunal.

Par ailleurs, la Commune sollicite Erdre et Gesvres pour que ce projet de territoire intercommunal fasse de la Culture et du tourisme vert des leviers d'attractivité et de développement durable du territoire. A ce titre les projets de médiation et de reconversion de l'ancienne gare le long de la voie verte seront des éléments emblématiques des deux projets portés par la Commune et par Erdre et Gesvres.

La commune émet le souhait que les deux projets de territoire soient pleinement partagés et que l'intercommunalité et la commune soient de véritables partenaires. La commune formule le vœu que les élus et services communautaires soient pleinement associés aux réflexions communales comme le sont les élus et services communaux dans les instances communautaires.

- **Sur le pacte de gouvernance :**

La commune émet un avis favorable au pacte de gouvernance dans un souci constant de respect et de dialogue dans la confiance dans l'intérêt général des acteurs du territoire.

La commune souhaite que le pacte de gouvernance permette d'innover dans la constitution de groupes de travail communaux qui intégreraient des élus et services intercommunaux. Ceci permettrait une traduction concrète sur l'échelon local des politiques publiques intercommunales et une meilleure compréhension par les habitants puisque le besoin sera défini à l'échelon communal.

- **Sur le projet délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public :**

La commune émet un avis favorable sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la

conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public et elle soutient activement le Conseil de Développement dans son rôle de « gardien de la co-construction des politiques publiques ».

A ce titre, la Commune, dans le cadre des projets de territoire intercommunal et communal, a édicté des principes qu'elle soumet à Erdre et Gesvres :

- Le projet de territoire en transitions est initié pour croire en une démocratie collaborative et un bien-être de tous les acteurs du territoire.
- Le projet de territoire en transitions est à imaginer pour des habitants en action pour un territoire en transitions dans lequel ils s'engagent au service des plus vulnérables.
- Le projet de territoire en transitions est conçu pour définir des politiques publiques locales « Utiles » aux citoyens-contribuables.
- Le projet de territoire en transitions doit rendre opérationnelle la « Ruralité Heureuse » et entrer dans une phase d'élaboration concrète.

A ce titre, la Commune invite Erdre et Gesvres à s'appuyer sur le tiers-lieu Marsien, pour y imaginer un espace de démocratie collaborative pour rapprocher les habitants de l'action publique locale.

A Saint-Mars-du-Désert, le 26 mai 2021

Barbara NOURRY
Maire de SAINT-MARS-DU-DESERT
41450

« Pour extrait conforme au registre »
Pour ampliation et par délégation,

Benoit RICHARD
Directeur Général des Services

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Acte qui a été reçu en Préfecture le 04 / 06 / 2021 et publié à la mairie le 04 / 06 / 2021

N° de télétransmission: 044...241401796...20210526...2021-0054...25

Commune de SUCE-SUR-ERDRE
Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes

Suite n°1 - Délibération n°1/20210629

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 29 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de SUCE-SUR-ERDRE, dûment convoqué le 22/06/2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Louis ROGER, Maire.

NOMBRE
de conseillers en exercice

29

DELIBERATION N°

1/20210629

PRESENTS : ROGER Jean-Louis, NIESCIEREWICZ Valérie, LECUREUIL Pierre, COSNARD Valérie, LE MÉTAYER Julien, COUFFY-MORICE Marie-Laure, DOUSSET Arnaud, DELANNOY-CORBLIN Isabelle, GOUPIL Jean-Pierre, LEHMANN Caroline, BOURSIER Jean-Guy, GAILLARD Anne-Marie, JONDOT Marie-Isabelle, HEMON David, MEGRET Céline, ALLAIN Stéphanie, PASCAL Brigitte, CHEVALIER Christine, MOUSSET Franck, SOULARD Delphine

POUVOIRS :

Marie ARBELET a donné pouvoir à Valérie COSNARD
Jean-Yves HENRY a donné procuration à Jean-Louis ROGER
Patrick MOREAU a donné procuration à Arnaud DOUSSET
Sylvie CASTERES a donné procuration à Marie-Isabelle JONDOT
Bruno HAUGUEL a donné procuration à Isabelle DELANNOY-CORBLIN
Philippe DUJARDIN a donné procuration à Jean-Louis ROGER
Christian JACOB a donné procuration à Pierre LECUREUIL
Didier BERTIN a donné pouvoir à Christine CHEVALIER
Stéphanie CLEMENT a donné pouvoir à Christine CHEVALIER

ABSENTS :

ASSISTANTE : Nadège PLANCHENAUULT – Directrice Générale des Services

SECRETAIRE DE SEANCE : LE METAYER Julien

OBJET : INTERCOMMUNALITE : AVIS SUR LE PROJET DE TERRITOIRE, LE PACTE DE GOUVERNANCE ET LE PROJET DE DELIBERATION SUR LES CONDITIONS ET MODALITES DE CONSULTATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT ET D'ASSOCIATION DE LA POPULATION A LA CONCEPTION A LA MISE EN ŒUVRE OU A L'EVALUATION DES POLITIQUES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le débat lors de la réunion du Conseil communautaire le 4 novembre 2020 ;

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dispose dorénavant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de la Communauté de communes inscrit :

.../...

- Un débat sur le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de communes.
- Un débat et une délibération du conseil de communauté sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public

Lors du conseil du 4 novembre 2020, le Président a proposé au conseil d'engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes, ce qui a été approuvé à l'unanimité des conseillers communautaires.

Si seul le pacte de gouvernance demande un avis formel prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de territoire, le pacte de gouvernance et la délibération sur la participation citoyenne ont été élaborés dans un même temps de réflexion par la conférence des maires et le bureau communautaire. Ces instances souhaitent obtenir l'avis des conseils municipaux sur l'ensemble des documents avant de les soumettre au conseil communautaire du 30 juin 2021.

Le projet de territoire affiche les 5 ambitions générales suivantes :

- Un territoire durable, riche de ses ressources, qui les préserve, les développe et innove pour mieux accueillir ses habitants dans leur diversité
- Un territoire riche de la diversité et de la complémentarité de ses communes, qui coopèrent librement entre elles, avec l'appui de l'intercommunalité et en relations avec les territoires voisins, pour bâtir un niveau de services comparable pour tous les habitants.
- Un territoire qui implique davantage ses habitants et la société civile dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques
- Un territoire qui prend en compte et accompagne les plus fragiles dans toutes ses politiques publiques
- Un territoire qui conduit localement la transition écologique, énergétique et sociétale en développant la coopération entre les communes, l'intercommunalité et avec les acteurs et les habitants du territoire.

Ces ambitions sont déclinées en objectifs stratégiques par thématiques :

- 2 thématiques transversales concernant les transitions et les solidarités et luttent contre les inégalités
- 4 thématiques prioritaires concernant les mobilités, l'agriculture et l'alimentation, le développement économique, la santé
- 5 thématiques à conforter concernant l'aménagement-urbanisme, l'habitat et le foncier, l'eau/biodiversité/préservation des milieux, la culture et les déchets

S'agissant du pacte de gouvernance, il affirme les valeurs fondatrices et partagées entre les élus du territoire dans la perspective d'y développer notamment la coopération. Il définit également les modalités de gouvernance précisant le rôle des élus et de chacune des instances ainsi que les liens entre elles.

La délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public qui sera soumise à l'approbation du conseil communautaire fixe les 4 grands objectifs suivants :

- Donner la possibilité aux citoyens de s'informer et de débattre,
- Faciliter la participation des citoyens dans leur diversité,
- Impliquer la société civile dans les politiques publiques,
- Favoriser l'initiative citoyenne au sein du territoire.

L'ensemble des documents est annexé à la présente délibération.

.../...

Suite n°2 - Délibération n°1/20210629

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix), prend connaissance du projet de territoire, du pacte de gouvernance et du projet de délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public et donne l'avis suivant :

- **Sur le projet de territoire : avis favorable, à la majorité de ses membres (24 voix pour, 5 absentions du groupe Nouvel Elan à Sucé-sur-Erdre)**
- **Sur le pacte de gouvernance : avis favorable, à la majorité de ses membres (24 voix pour, 5 absentions du groupe Nouvel Elan à Sucé-sur-Erdre)**
- **Sur le projet délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public : avis favorable, à la majorité de ses membres (24 voix pour, 5 absentions du groupe Nouvel Elan à Sucé-sur-Erdre)**

Fait et délibéré le 29/06/2021

Pour Copie Conforme.

Le Maire,

Jean-Louis ROGER

Le Maire : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié le : 30/06/2021

Acte notifié le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 JUIN 2021**

Délibération :
OBJET :

**2021-06-179
AVIS SUR LE PROJET DE TERRITOIRE, LE PACTE DE
GOUVERNANCE ET LE PROJET DE DELIBERATION SUR LES
CONDITIONS ET MODALITES DE CONSULTATION DU CONSEIL
DE DEVELOPPEMENT ET D'ASSOCIATION DE LA POPULATION A
LA CONCEPTION A LA MISE EN ŒUVRE OU A L'ÉVALUATION
DES POLITIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC**
8.4.2

Nomenclature :

En exercice : 29

Présents : 24

Pouvoirs : 4

Absent : 1

Votants : 28

Délibération comportant :

Annexe : Projet territoire

Le sept juin deux mille vingt et un à 18 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-huit mai deux mille vingt et un s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Pascal LAVEANT, Jérôme AMIAUD, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Catherine RENAUDEAU, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Gil RANNOU, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES.

Les membres ayant donnés un pouvoir :

Mickaël MENDES donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Jean-Marc COLOMBAT donne pouvoir à Alain ROYER, Margaux BOURRIAUD donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Claude RINCE.

Le membre absent : Gwéniola LEBRETON

Rapporteurs : Yvon LERAT et Alain ROYER

Vu l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le débat lors de la réunion du Conseil communautaire le 4 novembre 2020 ;

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dispose dorénavant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de la Communauté de communes inscrit :

- Un débat sur le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de communes.
- Un débat et une délibération du conseil de communauté sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public

Lors du conseil du 4 novembre 2020, le Président a proposé au conseil d'engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes, ce qui a été approuvé à l'unanimité des conseillers communautaires.

Si seul le pacte de gouvernance demande un avis formel prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de territoire, le pacte de gouvernance et la délibération sur la participation citoyenne ont été élaborés dans un même temps de réflexion par la

044.214402001-20210607-2021-06-179-DE
Date de transmission : 10/05/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

conférence des maires et le bureau communautaire. Ces instances souhaitent obtenir l'avis des conseils municipaux sur l'ensemble des documents avant de les soumettre au conseil communautaire du 30 juin 2021.

Le projet de territoire affiche les 5 ambitions générales suivantes :

- Un territoire durable, riche de ses ressources, qui les préserve, les développe et innove pour mieux accueillir ses habitants dans leur diversité
- Un territoire riche de la diversité et de la complémentarité de ses communes, qui coopèrent librement entre elles, avec l'appui de l'intercommunalité et en relations avec les territoires voisins, pour bâtir un niveau de services comparable pour tous les habitants.
- Un territoire qui implique davantage ses habitants et la société civile dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques
- Un territoire qui prend en compte et accompagne les plus fragiles dans toutes ses politiques publiques
- Un territoire qui conduit localement la transition écologique, énergétique et sociétale en développant la coopération entre les communes, l'intercommunalité et avec les acteurs et les habitants du territoire.

Ces ambitions sont déclinées en objectifs stratégiques par thématiques :

- 2 thématiques transversales concernant les transitions et les solidarités et luttes contre les inégalités
- 4 thématiques prioritaires concernant les mobilités, l'agriculture et l'alimentation, le développement économique, la santé
- 5 thématiques à conforter concernant l'aménagement-urbanisme, l'habitat et le foncier, l'eau/biodiversité/préservation des milieux, la culture et les déchets

S'agissant du pacte de gouvernance, il affirme les valeurs fondatrices et partagées entre les élus du territoire dans la perspective d'y développer notamment la coopération. Il définit également les modalités de gouvernance précisant le rôle des élus et de chacune des instances ainsi que les liens entre elles.

La délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public qui sera soumise à l'approbation du conseil communautaire fixe les 4 grands objectifs suivants :

- Donner la possibilité aux citoyens de s'informer et de débattre,
- Faciliter la participation des citoyens dans leur diversité,
- Impliquer la société civile dans les politiques publiques,
- Favoriser l'initiative citoyenne au sein du territoire.

L'ensemble des documents est annexé à la présente délibération.

Il est proposé aux membres du conseil municipal : de prendre connaissance du projet de territoire, du pacte de gouvernance et du projet de délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public et donne un avis sur le projet de territoire, sur le pacte de gouvernance, sur le projet de délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Le conseil municipal donne un avis favorable sur le projet de territoire, le pacte de gouvernance et sur le projet de délibération.

Pour extrait conforme.

Treillères, le 7 juin 2021
Alain ROYER, Maire



**Département de
Loire-Atlantique**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de
Vigneux-de-Bretagne**

Date de convocation :

26 mai 2021

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29

- présents : 23

- votants : 27

L'an deux mil vingt et un, le 1^{er} juin à 19 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame FRANCO Gwëñola, Maire.

Présents :

FRANCO Gwëñola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIERE Adeline, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, KONAN Stéphanie, DARROUZES Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON-WEINGAERTNER Isabelle, JAMES Emmanuelle

Absents excusés :

LAMIABLE Patrick pouvoir à FRANCO Gwëñola

STERVINOU Anne

PILARD Olivier pouvoir à CAMPELO Joaquim

PITARD Vincent pouvoir à POTIRON-WEINGAERTNER Isabelle

PERROCHEAU Hubert pouvoir à JAMES Emmanuelle

Absent : GUILLERME Nicolas

Secrétaire de séance : PLONEIS-MENAGER Sandrine

Avis sur le projet de territoire, le pacte de gouvernance et le projet de délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public

Réf : 2021-043

Vu l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le débat lors de la réunion du Conseil communautaire le 4 novembre 2020 ;

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dispose dorénavant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de la Communauté de communes inscrit :

- Un débat sur le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de communes.
- Un débat et une délibération du conseil de communauté sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public

Lors du conseil du 4 novembre 2020, le Président a proposé au conseil d'engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes, ce qui a été approuvé à l'unanimité des conseillers communautaires.

Si seul le pacte de gouvernance demande un avis formel prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de territoire, le pacte de gouvernance et la délibération sur la participation citoyenne ont été élaborés dans un même temps de réflexion par la conférence des maires et le bureau communautaire. Ces instances souhaitent obtenir l'avis des conseils municipaux sur l'ensemble des documents avant de les soumettre au conseil communautaire du 30 juin 2021.

Le projet de territoire affiche les 5 ambitions générales suivantes :

- Un territoire durable, riche de ses ressources, qui les préserve, les développe et innove pour mieux accueillir ses habitants dans leur diversité
- Un territoire riche de la diversité et de la complémentarité de ses communes, qui coopèrent librement entre elles, avec l'appui de l'intercommunalité et en relations avec les territoires voisins, pour bâtir un niveau de services comparable pour tous les habitants.
- Un territoire qui implique davantage ses habitants et la société civile dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques
- Un territoire qui prend en compte et accompagne les plus fragiles dans toutes ses politiques publiques
- Un territoire qui conduit localement la transition écologique, énergétique et sociale en développant la coopération entre les communes, l'intercommunalité et avec les acteurs et les habitants du territoire.

Ces ambitions sont déclinées en objectifs stratégiques par thématiques :

- 2 thématiques transversales concernant les transitions et les solidarités et luttas contre les inégalités
- 4 thématiques prioritaires concernant les mobilités, l'agriculture et l'alimentation, le développement économique, la santé
- 5 thématiques à conforter concernant l'aménagement-urbanisme, l'habitat et le foncier, l'eau/biodiversité/préservation des milieux, la culture et les déchets

S'agissant du pacte de gouvernance, il affirme les valeurs fondatrices et partagées entre les élus du territoire dans la perspective d'y développer notamment la coopération. Il définit également les modalités de gouvernance précisant le rôle des élus et de chacune des instances ainsi que les liens entre elles.

La délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public qui sera soumise à l'approbation du conseil communautaire fixe les 4 grands objectifs suivants :

- Donner la possibilité aux citoyens de s'informer et de débattre,
- Faciliter la participation des citoyens dans leur diversité,
- Impliquer la société civile dans les politiques publiques,
- Favoriser l'initiative citoyenne au sein du territoire.

L'ensemble des documents est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal du 1er juin 2021 prend connaissance du projet de territoire, du pacte de gouvernance et du projet de délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil

de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public

Et donne son avis favorable à l'unanimité :

- Sur le projet de territoire ;
- Sur le pacte de gouvernance ;
- Sur le projet de délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

FAVORABLE	27	FRANCO Gwénola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickael, BOVIERE Adeline, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, PILARD Olivier, KONAN Stéphanie, DARROUZES Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON-WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
DEFAVORABLE	/	
ABSTENTIONS	/	

Pour copie conforme,
A Vigneux-de-Bretagne,
Le 3 juin 2021

Le Maire,
Gwénola FRANCO



- Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 - informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa réception en Préfecture, soit de sa publication.

Acte reçu en Préfecture le

1707 2021 40

Publié le

04 JUN 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département de Loire Atlantique

Le mercredi 30 juin 2021 à 19 h 00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes se sont réunis à la salle Jules Verne à La Paqueais, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Président en date du 24 juin 2021, sous la Présidence de Monsieur Yvon LERAT.

Membres présents :

EUZENAT Philippe (à partir de 19h16), LABARRE Claude, BIDEZ Stéphanie, PERRYAY Mikael, LE PISSART Claudine, THIBAUD Dominique, JOUTARD Jean Pierre, CHARTIER Isabelle, PINEL Patrice, ALLAIS Didier, DAUVÉ Yves, GUERON Lydie, LEFEUVRE Sylvain, BARÈS Xavier, NAUD Jean-Paul, PROYOST Isabelle, BESNIER Jean Luc, PABOIS Christophe, NOURRY Barbara, CHARRIER Jean-François, NIESCIERWICZ Valérie, HENRY Jean-Yves, GAILLARD Anne-Marie, GUILLEMIN Laurence, VEVRAND Bruno, ROYER Alain, BERAGNE Maité, LERAT Yvon, DRION Elisa, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS MÉNAGER Sandrine, LAMIABLE Patrick, DARROUZES Didier.

Pouvoirs :

OUVRAND François pouvoir à LE PISSART Claudine,
LE RIBOTER Christine pouvoir à GUERON Lydie,
RIVIERE Magali pouvoir à BESNIER Jean-Luc,
CHEVALIER Christine pouvoir à Bruno VEVRAND,
BOISLEVE Frédéric pouvoir à CHARRIER Jean-François,
MAINGUET Karine pouvoir à NOURRY Barbara,
ROGER Jean Louis pouvoir à Jean-Yves HENRY,
RINCE Claude pouvoir à ROYER Alain,
RENOUX Emmanuel pouvoir à DARROUZES Didier.

Absents - Excusés : BOQUIEN Denys, DEFONTAINE Claudia, LAUNAY Hélène.

Assistants : GARNIER Dominique-DGS — HOTTIN Françoise-DGA — MENARD Philippe- Directeur de l'Aménagement de l'Espace — RICHARTÉ Marion-Responsable service développement durable et amélioration de l'action publique — BERTHELOT Méliсса-direction générale.

Secrétaire de séance : GAILLARD Anne-Marie.

Nombre de membres :

En exercice 45 titulaires
Présents 33 titulaires
Votants 42

ADOPTION DU PROJET DE TERRITOIRE ET DU PACTE DE GOUVERNANCE
ADOPTION DES CONDITIONS ET MODALITÉS DE CONSULTATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT ET D'ASSOCIATION DE LA POPULATION A LA CONCEPTION, A LA MISE EN ŒUVRE OU A L'ÉVALUATION DES POLITIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'EPCI à fiscalité propre inscrit :

- Un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI (article L. 5211-11-2). Si l'élaboration du pacte de gouvernance est décidée, celui-ci doit être adopté dans les 9 mois, après avis des conseils municipaux des communes membres.
- Un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception à la mise en oeuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Les élections municipales et celle de la présidence de la communauté de communes se sont inscrites dans un contexte où les risques étaient grands de voir une crise économique et sociale suivre la crise sanitaire. Dans ce contexte, il est apparu important de réfléchir à la manière de mieux coopérer, communes et intercommunalité, au bénéfice des habitants. Le souhait du Président était alors de construire collectivement, avec les communes, un projet de territoire qui devrait induire une profonde transformation écologique et sociale compte tenu de la crise que nous traversons.

Deux séminaires fondateurs ont été organisés les 10 et 22 septembre 2020 afin de consolider l'équipe constituée des Maires et des Vice-présidents de l'intercommunalité d'une part, et d'identifier d'autre part les questions prioritaires pour le territoire. Cinq thématiques ont ainsi été identifiées : la mobilité, l'agriculture et l'alimentation, le développement économique et la santé et le thème des transitions écologiques et sociales (développement durable) comme transversal à toutes les politiques publiques. La place majeure des communes et le rôle des Maires dans la définition des orientations stratégiques du territoire a également été réaffirmé.

Ces séminaires fondateurs ont été le point de départ d'un travail effectué par la conférence des Maires permettant d'articuler trois démarches menées dans le même temps : la construction d'un projet de territoire permettant de définir le sens de l'action commune ; la définition d'un pacte de gouvernance qui précise le rôle de chacun et les modalités de gouvernance ; une délibération relative à l'association du conseil de développement et la participation de la société civile dans la construction, la mise en oeuvre et l'évaluation des politiques publiques comme cela est demandé dans la loi de proximité.

Lors de la conférence des Maires du 4 novembre 2020, la décision a été prise de construire dans un premier temps le projet de territoire avant de travailler ensuite sur le pacte de gouvernance et la délibération relative à la participation citoyenne. Le travail de construction du projet de territoire s'est appuyé sur les thématiques prioritaires identifiées lors des séminaires fondateurs.

Des documents supports à la réflexion ont été préparés pour compiler toute la matière nécessaire à la réflexion des Maires sur chacune des thématiques prioritaires qu'ils avaient identifiées (expressions lors des séminaires fondateurs, programmes municipaux des Maires, le projet politique du président pour l'intercommunalité, les politiques publiques adoptées lors du précédent mandat). Les Maires s'en sont saisis, avec leur équipe municipale pour ceux qu'ils ont souhaité, puis ils ont défini collectivement les ambitions et les objectifs stratégiques sur lesquels ils souhaitent s'engager pour le territoire. Ce travail a été réalisé en trois séances de conférence des Maires. Le projet de territoire a ensuite été soumis aux Vice-présidents, qui ont fait part de leurs retours et avec lesquels les Maires se sont mis d'accord lors d'une séance dédiée regroupant les Maires et les Vice-présidents le 5 février 2021.

Au terme de cette démarche, le projet de territoire définit des ambitions et des objectifs stratégiques généraux puis détaille thématiquement par thématique. Il donne le sens de l'action publique que les Maires, le Président et les Vice-Présidents s'engagent à porter pour le territoire.

Les Maires et le Président n'ont pas fait le choix de construire le projet de territoire de manière concertée, compte tenu des délais contraints pour adopter le pacte de gouvernance (9 mois) et la nécessité de définir en amont un projet de territoire avant de statuer sur la gouvernance à mettre en place pour le conduire. Par ailleurs beaucoup de Maires avaient déjà eu cette démarche de concertation lors de l'élaboration de leur programme municipal. Le Président avait également fait réaliser une enquête auprès des habitants pour savoir quelles étaient leurs attentes et préoccupations.

Ils ont donc opté pour solliciter l'avis sur le projet de territoire, une fois ce dernier construit. Le conseil de développement a été sollicité pour donner un avis sur le projet de territoire. Afin que cet avis puisse être pris en compte par les conseils municipaux, il a été souhaité qu'il soit donné avant que le projet de territoire ne soit soumis aux conseils municipaux. Une réunion de la conférence des Maires a été dédiée le 11 mars pour écouter et échanger avec les co-présidents du conseil de développement sur l'avis qu'ils ont remis sur le Projet de Territoire. Les éléments de cet avis et leur prise en compte figurent dans le document du projet de territoire.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dispose dorénavant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de la Communauté de communes inscrit un débat sur le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de communes. Le conseil communautaire du 4 novembre 2020 a pris acte du débat sur le principe de l'élaboration du pacte de gouvernance et a validé la méthodologie et le calendrier

proposé pour l'élaboration du pacte de gouvernance. Ce dernier définit les valeurs partagées et les modalités de gouvernance du mandat. Il précise les rôles de chacun (Maires, Présidents, conseillers municipaux, conseillers communautaires) ainsi que le rôle et le fonctionnement des instances (conseil communautaire, conférence des Maires, Bureau communautaire, commissions, comités de suivi), d'exploitation, les différents groupes de travail créés autour de projets...) et les liens entre elles.

Ce pacte de gouvernance a été défini par la conférence des Maires, sur la base des éléments qu'ils ont posés lors des séminaires fondateurs, de réflexions provenant de quelques communes et des propositions sur lesquelles le Président avait réfléchi au moment de son élection. Des fiches sur les différents acteurs et instances ont été rédigées et amendées en conférence des Maires. Certains éléments ont été repris du règlement intérieur qui avait déjà été adopté en conseil communautaire.

Le travail sur les valeurs s'est appuyé sur la charte des valeurs définie lors du mandat précédent, que les Maires ont réactualisée au regard des valeurs qu'ils souhaitaient porter pour ce mandat. Ces valeurs concernent celles qui sous-tendent la manière de travailler ensemble.

Une des ambitions générales du projet de territoire est d'être « Un territoire qui implique davantage ses habitants et la société civile dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques ». La délibération est un moyen de montrer l'engagement des élus pour avancer dans cette ambition, de préciser les objectifs recherchés de l'implication citoyenne et la manière d'avancer sur concrètement dans ce domaine.

La séance du 4 mars de la conférence des Maires a été dédiée à cette question. Un inventaire et une analyse des propositions faites dans les programmes municipaux des communes, mais aussi de quelques modalités concrètes de participation d'ores et déjà mises en place dans certaines communes ont permis d'identifier quatre objectifs différents qui peuvent être recherchés à travers la participation citoyenne. Après un échange sur leurs intentions, les Maires ont souhaité que la délibération reprenne ces quatre objectifs qui sont complémentaires, selon des formulations qu'ils ont retravaillées. Ils ont également réaffirmé leur partenariat avec le conseil de développement ainsi que les moyens qui leur sont accordés. Le cap qu'il s'est fixé, les différents rôles qu'il joue et les multiples contributions qu'il apporte vont dans le sens de ces quatre objectifs recherchés à travers la participation citoyenne.

Le projet de territoire, le pacte de gouvernance et la délibération sur la participation citoyenne ont fait l'objet d'une dernière validation en conférence des Maires élargie aux Vice-présidents le 18 mars 2021.

Ces différents projets ont été soumis à l'avis des conseils municipaux. Il est à présent soumis à l'adoption du conseil communautaire.

11 communes ont rendu un avis favorable dont 2 communes ont émis des remarques dans leur délibération. 1 commune a déclaré en prendre connaissance dans sa délibération sans vote d'avis et a émis des remarques et propositions.

La conférence des maires du 17 juin 2021 a pris connaissance de ces avis et a décidé de les présenter avec le projet de territoire et le pacte de gouvernance proposés au vote du conseil communautaire.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, sur 42 voix : 32 POUR, 0 CONTRE, 10 ABSTENTION (Laurence GUILLEMIN, Bruno VEVRAND, Christine CHEVALIER, Yves DAUVE, Sylvain LEFEUVRE, Xavier BARES, LYDIE GUERON, CHRISTINE LE RIBOTER, Didier DARROUZES, Emmanuel RENOUX) :

ADOpte le projet de territoire et le pacte de gouvernance tels que proposés par la conférence des maires et le bureau communautaire. Concernant les avis rendus par les conseils municipaux sur le projet de territoire, le pacte de gouvernance et la délibération sur la participation citoyenne, il est proposé de demander aux commissions de la CCEG d'analyser ces contributions dans le cadre de la déclinaison du projet de territoire en plan d'actions qui doit se faire dans les prochains mois.

ADOpte la délibération suivante sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public :

« A la suite des élections municipales de 2020, les communes du territoire d'Erdre et Gesvres et la communauté de communes ont souhaité construire ensemble un projet de territoire pour donner un cap à notre action commune et coordonner nos politiques publiques afin d'agir dans le même sens au service des habitants de notre territoire.

Au cœur de notre projet de territoire, une de nos ambitions générales est d'impliquer davantage les habitants et la société civile dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de nos politiques publiques. Nous avons déjà une pratique et des expériences d'implication des citoyens sur le territoire. Nous avons également créé un conseil de développement depuis plus de 10 ans avec lequel nous avons développé un véritable partenariat. Nous souhaitons aujourd'hui aller plus loin et réaffirmer notre engagement collectif dans ce sens en adoptant cette délibération qui précise nos objectifs et la manière dont nous souhaitons avancer.

- Nous souhaitons donner la possibilité aux citoyens de s'informer et de débattre
- Nous souhaitons faciliter la participation des citoyens dans leur diversité
- Nous souhaitons impliquer la société civile dans les politiques publiques
- Nous souhaitons favoriser l'initiative citoyenne au sein du territoire

Le conseil de développement d'Erdre et Gesvres agit déjà à nos côtés pour contribuer à ces objectifs. Nous souhaitons réaffirmer notre partenariat avec lui en nous engageant à lui donner les moyens nécessaires de poursuivre son action par la mise à disposition d'un animateur et un soutien financier. Le cap qu'il s'est fixé et les différents rôles qu'il joue à ce jour nous paraissent participer à notre ambition générale.

Le conseil de développement s'est fixé lors de son assemblée générale de 2019 le cap de « Coconstruire un futur désirable, solide et durable en étant facilitateur des transitions (sociales, économiques, écologiques, énergétiques) par la coopération avec l'ensemble des acteurs du territoire d'Erdre et Gesvres ».

Les différents rôles qu'il joue contribuent à nos objectifs en matière d'implication citoyenne. A la fois animateur, artisan, contributeur, facilitateur, le conseil de développement participe aux quatre objectifs que nous nous sommes fixés.

- En animant des groupes de réflexion citoyennes, en organisant des soirées ciné-débat, des événements ouverts aux citoyens, le conseil de développement donne davantage la possibilité de s'informer et de débattre.
- En expérimentant différents outils d'animation qui facilite l'intelligence collective et permet des débats apaisés entre différentes catégories d'acteurs, en allant chercher la parole, le conseil de développement favorise la participation des citoyens dans leur diversité.
- En participant aux concertations sur des projets du territoire, en donnant des avis, en impliquant des habitants ou en mobilisant des acteurs pour y participer, le conseil de développement agit pour faire participer les citoyens aux politiques publiques.
- En repérant, en mettant en lien et en valorisant les initiatives, le conseil de développement favorise l'initiative citoyenne au sein du territoire.

Afin de nous donner les moyens opérationnels d'aller dans le sens que nous nous fixons à travers cette délibération, nous nous engageons également à mener une démarche d'ici la fin de l'année 2021 qui permette de définir la manière dont nous allons agir concrètement au cours de ce mandat.

Nous souhaitons dans un premier temps aller plus loin dans la construction d'une culture commune et la définition d'une vision partagée de l'implication des habitants et de la société civile afin de préciser ce qui nous motive, les intentions que nous partageons à travers ces objectifs et partager la même information et le même langage.

Nous souhaitons réfléchir à la manière dont nous pourrions avancer sur nos quatre objectifs en identifiant les outils à créer, les formations à dispenser, les expertises à solliciter ou développer, les instances à créer, les modalités de coopération entre les communes et l'intercommunalité à développer pour remplir nos objectifs. Concernant l'objectif d'implication de la société civile dans les politiques publiques, nous souhaitons identifier, dans sur la base du projet de territoire, les projets que nous voudrions voir menés de manière participative, dans quel but, avec quel niveau de participation et avec quelle priorisation.

Nous souhaitons nous faire accompagner pour mener cette démarche et y associer le Président, les Maires, les Vice-présidents, les services et le conseil de développement d'Erdre et Gesvres. »

Le Président,
Yvon LERAT



Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte notifié le 06 Juin 2021